

REGION LANGUEDOC ROUSSILLON

---

DEPARTEMENT DE L'HERAULT

---

COMMUNE DE BAILLARGUES

AMENAGEMENT DU PÔLE D'ÉCHANGE  
MULTIMODAL DE BAILLARGUES

**ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE PREALABLE**

**À la déclaration d'utilité publique du projet et à la cessibilité  
du parcellaire nécessaire à la réalisation du pôle d'échange  
multimodal de Baillargues**

(Enquête publique du 13 mai au 14 juin 2013)

***RAPPORT, CONCLUSIONS ET AVIS DE  
LA COMMISSION D'ENQUÊTE***

Commission d'enquête

Pierre BALANDRAUD Président  
Georges RIVIECCIO et Philippe ORIGNY Assesseurs

## **SOMMAIRE**

### **A- RAPPORT**

- 1 Préambule.
- 2 La commune de Baillargues
- 3 Le contexte du dossier
- 4 Le projet de PEM, les travaux à réaliser
- 5 L'aspect réglementaire
- 6 Le parcellaire concerné et les notifications aux propriétaires
- 7 Avis formulés par les services consultés
- 8 Analyse critique du projet par la commission d'enquête
- 9 Objet de l'enquête publique
- 10 Organisation et exécution de l'enquête publique
  - 10-1 Organisation de l'enquête publique
  - 10-2 Exécution de l'enquête publique
    - 10-2-1 Préparation
    - 10-2-2 Publicité.
    - 10-2-3 Dossier d'enquête publique.
    - 10-2-4 Le visa du dossier.
    - 10-2-5 Mise à disposition du public.
    - 10-2-6 Permanences des commissaires enquêteurs.
    - 10-2-7 Clôture de l'enquête publique.
- 11 Participation du public et les observations recueillies.
- 12 Nature des observations.
- 13 Communication des observations au maître d'ouvrage.
- 14 Analyse de la commission d'enquête sur la participation du public, sur les observations formulées et sur le mémoire en réponse du maître d'ouvrage...32

### **B- CONCLUSIONS MOTIVEES ET AVIS DE LA COMMISSION D'ENQUETE**

- Sur la procédure, la constitution du dossier et le déroulement de l'enquête publique.
- Sur la participation du public et sur les observations formulées.
- Sur la compatibilité du projet avec les plans et programmes.
- Sur la prise en compte de l'avis de l'autorité environnementale et des services consultés.
- Sur le mémoire en réponse du maître d'ouvrage aux observations formulées.
- Sur l'utilité publique du projet.
- Avis de la commission d'enquête sur l'utilité publique du projet.
- Avis de la commission d'enquête sur l'enquête publique parcellaire.

### **C- ANNEXES AU RAPPORT**

**REGION LANGUEDOC ROUSSILLON**

---

**DEPARTEMENT DE L'HERAULT**

---

**COMMUNE DE BAILLARGUES**

---

**ENQUÊTE PUBLIQUE PREALABLE**

à la déclaration d'utilité publique du projet et à la cessibilité du  
parcellaire nécessaire à la réalisation du pôle d'échange  
multimodal de Baillargues

**A**

**RAPPORT DE LA COMMISSION  
D'ENQUÊTE**

## RAPPORT DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE

### Chapitre I PREAMBULE

**En tant qu'Autorité Organisatrice des Transports régionaux (AOT), la Région Languedoc-Roussillon, dans le cadre de l'élaboration de son Schéma Régional des Transports et des Communications, a fait le choix d'une mobilité durable et s'est fortement engagée dans le développement des modes de déplacements alternatifs à la route.**

C'est dans le cadre de la mise en œuvre de ce schéma, en cohérence avec les plans de déplacements des autres autorités organisatrices de transports collectifs de niveaux différents comme celui du département de l'Hérault ou encore celui de « Montpellier Agglomération » (PDU) que la Région intervient aujourd'hui, en coordination avec Réseau Ferré de France (RFF), pour l'aménagement d'un pôle d'échange Multimodal sur la commune de Baillargues.

Cet aménagement se situe pratiquement en lieu et place de l'actuelle Halte ferroviaire, aujourd'hui, désuète et inadaptée aussi bien en matière de fonctionnalité, d'accès que de sécurité.

Cet aménagement qui intéresse des emprises ferroviaires et des emprises hors domaine ferroviaire est prévu pour être réalisé **en deux phases et sous une double maîtrise d'ouvrage** :

- une maîtrise d'ouvrage RFF pour les travaux à réaliser à l'intérieur des emprises ferroviaires ;
- une maîtrise d'ouvrage Région Languedoc Roussillon pour les travaux à réaliser hors emprises ferroviaires.

Chaque maître d'ouvrage a piloté et orienté ses études sur son propre périmètre, mais ont décidé d'un portage unique des procédures administratives du projet par la Région qui est le promoteur du projet de Pôle d'échange Multimodal (PEM).

La Région a mandaté pour la maîtrise d'ouvrage de son projet un bureau d'études spécialisé « Setec organisation ». Ce bureau d'étude ayant réalisé ou fait réaliser les études nécessaires et constitué le dossier d'enquête publique.

Pour les services du Conseil Régional, la personne responsable du suivi du dossier et des procédures est M. Jacques ROUVEYRE, Chef de projet au service des Infrastructures Ferroviaires et Transport Public.

La présente enquête publique ne **concerne que la première phase du projet** et porte sur deux points :

- l'utilité publique du projet (enquête publique préalable à la DUP) ;
- les acquisitions foncières nécessaires à la réalisation du projet (enquête publique parcellaire).

\* \* \* \* \*  
\* \* \* \* \*  
\* \* \*

Le présent dossier a pour objet de présenter le rapport et les conclusions de la commission d'enquête sur l'enquête publique qu'elle a conduit, conformément à la décision n° E13000075/34 du 27 mars 2013 de Madame le Président du Tribunal Administratif de Montpellier et selon les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 2013-I-792 du 23 avril 2013 de monsieur le préfet du département de l'Hérault.

Ce rapport, préalable à la déclaration d'utilité publique du projet et à la cessibilité du parcellaire nécessaire à sa réalisation, conduit à l'établissement d'un document en quatre parties :

- I) un rapport présentant le dossier, son contexte, le déroulement de l'enquête publique, les observations formulées, et leur analyse par la commission d'enquête ;
- II) des conclusions motivées de la commission d'enquête énonçant son point de vue, son avis, ainsi que les recommandations qu'elle croit devoir émettre à l'égard de l'utilité publique du projet ;
- III) des conclusions motivées de la commission d'enquête énonçant son point de vue, son avis, ainsi que les recommandations qu'elle croit devoir émettre à l'égard du parcellaire nécessaire à la réalisation du projet ;
- IV) des annexes au rapport comprenant notamment : la synthèse des observations formulées par le public, la demande de mémoire en réponse adressée par la commission d'enquête à la Région et le mémoire en réponse de celle-ci à la commission d'enquête.

**Chapitre II LA COMMUNE DE BAILLARGUES :**  
***Situation population emplois déplacements***  
***(Extraits pour parties du rapport de présentation du PLU communal)***

*La commune de Baillargues :*

La commune de Baillargues est située à une quinzaine de kilomètres à l'Est de Montpellier. Particulièrement bien desservie par de grands axes de communication (Autoroute A9, RN 113, échangeur A9/RN 113, ligne SNCF Tarascon Montpellier et son halte ferroviaire), Baillargues, bien que contrainte par ces grandes infrastructures, a bénéficié de cette position stratégique qui a largement contribué à son développement urbain et économique.

Ce fort développement urbain et économique étant aussi la résultante de l'attractivité dont bénéficie l'ensemble de l'agglomération montpelliéraine qui a généré une forte pression foncière et immobilière sur la commune de Baillargues à l'instar d'ailleurs des autres communes périphériques à l'Est de l'agglomération (Saint Brès, Castries en particulier). L'accroissement démographique de la ville est exponentiel depuis plusieurs décennies et malgré sa petite superficie (768 hectares) la commune comptabilise aujourd'hui une population supérieure à 6 000 habitants (population multipliée par 4 en 25 ans) et plus de 240 entreprises ce qui est considérable au vu de sa modeste taille.

Les implantations de ces activités sur le territoire sont homogènes : situées principalement aux entrées Est et Ouest, elles sont regroupées en quatre zones d'activités (La Biste, Massane, Aftalion et le Contrôle). Mais la majorité des emplois sur la commune n'est pas occupée par des Baillarguois, 1 300 personnes viendraient travailler sur Baillargues tout en n'y habitant pas et la population active communale travaillerait très majoritairement (environ 70%) à l'extérieur de la commune. Le territoire communal devenant de ce fait le théâtre d'un chassé-croisé quotidien entre départs et arrivées des travailleurs migrants ce qui génère des difficultés de circulation et d'importants embouteillages aux heures de pointe sur la RN 113 dans la traversée de la ville.

Le développement communal envisagé par le Plan Local d'Urbanisme en liaison avec le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) et le Plan Local de l'Habitat (PLH) de Montpellier Agglomération :

Le SCOT de la communauté d'Agglomération de Montpellier a identifié Baillargues comme « pôle majeur de la seconde couronne de l'Est de l'agglomération », en raison d'une part, de la consistance urbaine acquise par la commune et d'autre part, en raison du projet de pôle d'échange multimodal.

Le PLH de Montpellier Agglomération a fixé pour la commune de Baillargues un objectif de production de 145 logements par an entre 2007 et 2012, dont 36 de logements sociaux. Ce PLH qui devrait confirmer la poursuite de ces objectifs est actuellement en cours de révision.

Dans le cadre de son PLU, dont la dernière révision a été approuvée le 5 avril 2007, puis plusieurs fois modifié, la commune en conformité avec le SCOT et dans le respect des dispositions du PLH, de Montpellier Agglomération, a défini comme principaux objectifs :

- assurer la préservation des espaces naturels et la prévention des risques ;
- consolider et étendre le tissu économique et faciliter les accès aux zones d'activités ;
- créer de nouveaux quartiers en continuité avec le tissu urbain existant intégrant la production de logements sociaux et la mixité urbaine, notamment en partie Sud de la voie ferrée en cohérence avec l'aménagement du futur pôle d'échange multimodal.
- restructurer et requalifier l'espace public existant ;
- améliorer le schéma viaire communal avec comme principaux enjeux :
  - définir un plan de circulation ;
  - réaliser une desserte inter-quartier au Nord de la commune.
  - aménager les carrefours d'entrée de ville et ceux de la RN 113 ;
  - sécuriser et faciliter les abords de la RN 113 pour tous les modes de transport ;
  - envisager un nouveau tracé de la RD 26<sup>E1</sup> depuis le rond-point « Philippe Lamour » afin de dévier une partie de la circulation transitant par le centre-ville ;
  - supprimer en concertation avec RFF le passage à niveau (PN 33) par la réalisation d'un passage souterrain.

La halte de Baillargues et le passage à niveau :

Le passage de la RD 26<sup>E1</sup> à niveau de la voie ferrée est un point noir de la sécurité routière. Un accident par an (très souvent mortel) témoigne du caractère dangereux du site. Outre son profil en dos d'âne et la configuration en épingle à cheveux de la RD 26<sup>E1</sup> à cet endroit, ce passage ne permet pas la continuité territoriale entre le quartier du golf et le reste de la commune.

Une voie nouvelle (inscrite au PLU communal) partant directement, en ligne droite, du giratoire Philippe Lamour en direction du PN 33 est envisagée en décaissé sous la voie ferrée pour reprendre la RD 26<sup>E1</sup> en direction de Mauguio et Mudaison.

La suppression de ce passage à niveau est une urgence prise en compte, aujourd'hui dans le cadre de l'aménagement de la halte ferroviaire, par RFF.

La Région Languedoc Roussillon, opérateur ferroviaire pour les TER, a affirmé sa volonté de développer les liaisons ferrées locales, notamment entre les gares de Nîmes et Montpellier. A mi-chemin entre Lunel et Montpellier Baillargues, directement concernée, a été retenue pour cet aménagement, de pôle d'échange multimodal, lequel fait l'objet de la présente enquête publique.

### ***Chapitre III LE CONTEXTE DU DOSSIER (Extraits du dossier soumis à enquête publique et des éléments d'information recueillis par la commission d'enquête)***

#### *Le contexte démographique :*

La commune de Montpellier et les communes environnantes, dont fait partie Baillargues, sont organisées en intercommunalité depuis de très nombreuses années. La communauté d'agglomération de Montpellier, regroupe aujourd'hui 31 communes dont la capitale régionale Montpellier qui est passée de la place de 20<sup>ème</sup> à celle de 8<sup>ème</sup> ville de France en moins de 20 ans.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2012, les 31 communes de Montpellier Agglomération comptaient 419 291 habitants. Depuis 1999 la population s'est accrue de 70 000 personnes, soit en moyenne 5 000 habitants supplémentaires par an. Le rythme de croissance de la communauté d'agglomération de Montpellier, avec 1,5% par an, est 2,5 fois plus rapide que celui enregistré dans des agglomérations comparables par leur taille et leurs caractéristiques socio-économiques. L'attractivité de la ville Montpellier s'étend largement au-delà des limites de l'agglomération et même de celle de l'aire urbaine qui comptabilisait 75 communes en 2009 (définition INSEE) lesquelles progressent au même rythme que celui de l'agglomération.

Les caractéristiques socio-économiques de Montpellier Agglomération sont celles d'un territoire attractif qui se développe. L'évolution de l'emploi y est dynamique et les créations d'entreprises y sont nombreuses. Les emplois sont fortement concentrés dans Montpellier et dans quelques-unes de ses communes limitrophes.

Cette concentration entraîne des flux importants de déplacements domicile-travail pour les actifs dont le lieu de travail ne se situe pas dans la commune où ils résident. Les déplacements sont plus nombreux, et les distances parcourues s'allongent, car l'attractivité de Montpellier s'étend au-delà des frontières de l'agglomération et même au-delà des limites de l'aire urbaine. L'accès à la ville centre, malgré le développement des infrastructures de transports et de l'offre en transports collectifs, demeure difficile et les embouteillages sont fréquents.

La partie Nord-Est du territoire de Montpellier Agglomération et les territoires du « Pays de l'Or Agglomération », qui la jouxte, n'échappent pas à ce flux important de déplacements et les embouteillages dans les 2 sens de circulation sont permanents tout au long de l'année aussi bien sur l'autoroute A9 que sur la route nationale 113 et les routes départementales (notamment les RD 26, 189 et 66 liaisons Baillargues Mauguio et Mauguio Montpellier).

#### *Le PDU de « Montpellier Agglomération » et le Schéma Régional des Transports et des Communications de la Région :*

La Communauté d'Agglomération, en tant qu'autorité organisatrice des transports urbains (AOTU) devant coordonner l'ensemble des actions en matière de déplacements sur son périmètre a élaboré son Plan de Déplacement Urbain (PDU). La Région, porteuse de projets qui la concernent directement a été étroitement associée à l'élaboration du PDU qui a retenu le principe, pour ce secteur Nord-Est du territoire l'aménagement d'un pôle d'échange multimodal organisé autour de l'actuelle voie SNCF.

Dans le cadre de l'élaboration de son Schéma Régional des Transports et des Communications, la Région a fait le choix d'une mobilité durable et s'est fortement engagée dans le développement des modes de déplacements alternatifs à la route. Cela se concrétise notamment par son action sur les projets ferroviaires, qu'il s'agisse de soutien aux projets d'amélioration de l'infrastructure sur la ligne classique, du soutien aux projets de lignes nouvelles, du développement de l'offre de trains régionaux, de la création de pôles d'échanges ou de la rénovation et de l'accessibilité des haltes et gares du territoire régional.

Objectifs poursuivis par la Région dans la réalisation de pôles multimodaux d'échange en Région :

Autorité Organisatrice des transports régionaux de voyageurs, la Région doit répondre au double défi de satisfaire l'exigence de mobilité des usagers tout en favorisant le report du transport individuel vers le transport collectif.

Pour répondre à ces objectifs, la Région s'appuie sur les opérateurs de transports au premier rang desquels la SNCF pour agir sur la qualité du service TER et améliorer la fluidité, la fiabilité et l'accessibilité du transport ferroviaire. Les tarifications adaptées, la billettique, les pôles d'échanges multimodaux, proposent des services de nouvelle génération et facilitent l'accès aux différents modes de transport en commun.

Ce dispositif d'échange multimodal pouvant permettre :

- l'amélioration du pouvoir d'achat des habitants en proposant un moyen de déplacement performant, fiable et à prix attractif ;
- à tous d'avoir accès aux transports en commun ;
- de préserver l'environnement en réduisant les émissions de gaz à effet de serre ;
- un accès facilité aux personnes à mobilité réduite et en situation de handicap.

Le but recherché étant d'inciter les habitants et touristes du Languedoc-Roussillon à avoir le réflexe transport en commun pour toutes leurs activités, personnelles, professionnelles ou culturelles

L'objectif poursuivi dans la réalisation du pôle multimodal de Baillargues :

L'offre de service ferroviaire actuelle sur la halte de Baillargues est de 8 trains régionaux par jour (5 dans le sens Montpellier-Nîmes et 3 dans le sens Nîmes-Montpellier). La Région envisage, au vu du fort potentiel de développement du trafic de trains régionaux à Baillargues, d'augmenter l'offre à hauteur de 1 train/heure/sens en heures creuses et à 2 trains/heure/sens en heures de pointes à l'horizon du cadencement 2013.

Il est précisé que l'augmentation de l'offre n'est pas liée à une augmentation du trafic ferroviaire voyageur sur la ligne Montpellier-Nîmes mais à la possibilité offerte à des trains déjà en circulation de s'arrêter au niveau de la halte de Baillargues. Cependant, le contournement ferroviaire de Nîmes et Montpellier à grande vitesse, lorsqu'il sera réalisé, permettra de délester la voie classique actuelle par la libération de sillons au bénéfice des liaisons régionales.

Le projet facilitera les accès en transports en commun vers Montpellier (Montpellier centre en 8 minutes) et Nîmes (28 minutes).

Néanmoins, l'amélioration de l'offre de service ferroviaire au niveau de la halte de Baillargues ne pourra se faire sans modernisation de celle-ci qui ne peut supporter une augmentation du trafic voyageur pour plusieurs raisons dont notamment : la longueur des quais ferroviaires, la capacité de stationnement des véhicules légers, la traversée piétonne de la voie



ferrée à niveau, l'accueil des transports routiers collectifs de voyageurs et des modes de déplacements doux difficiles pour les piétons et les vélos.

C'est dans ce contexte de forte évolution démographique et de difficultés grandissantes à se déplacer dans ce secteur Nord-Est de l'agglomération montpelliéraine et dans l'optique d'offrir aux usagers un service de transport collectif performant, que la Région Languedoc Roussillon et Réseau Ferré de France ont décidé de s'engager, en cohérence avec les objectifs du SRTC (Schéma Régional des Transports et des Communications), dans la réalisation de ce pôle d'échange multimodal, en partenariat avec l'ensemble des collectivités locales concernées et/ou intéressées.

C'est ainsi qu'après concertation avec les services de l'Etat, les services du Conseil Général, Montpellier Agglomération, Pays de l'Or Agglomération, la commune de Baillargues et avec la population que ce dossier, dont les principales caractéristiques sont présentées au chapitre suivant, a été constitué pour être soumis à enquête publique.

#### **Chapitre IV LE PROJET DE PEM, TRAVAUX A REALISER (Extraits du dossier soumis à enquête publique)**

Le projet souhaité par la Région Languedoc-Roussillon consiste à l'aménagement d'un pôle d'échange multimodal (PEM) qui s'articule de part et d'autre de la voie ferrée, à hauteur de la halte ferroviaire actuelle de Baillargues qui sera démolie et du passage à niveau PN 33 qui sera en 2<sup>ème</sup> phase dénivelé. Cet emplacement a été retenu à partir de 3 variantes qui ont été proposées et analysées, celui-ci présentant selon les études le meilleur rapport avantages inconvénients.

Il est associé à un projet de mise en accessibilité des quais de la voie ferrée mis en œuvre par RFF. Le projet de PEM permettra l'accessibilité du site par tout mode de transport ainsi que l'accessibilité des quais pour les piétons.

- **Réalisation**

Le projet sera réalisé en 2 phases distinctes, une première phase avec début des travaux fin 2013 pour une durée estimée de 7 mois et une seconde phase avec début des travaux à l'horizon fin 2016.

Le présent dossier soumis à enquête publique ne porte que sur la première phase du projet.

- **Les maîtrises d'ouvrage :**

Les travaux d'aménagement couvrent deux périmètres de maîtrise d'ouvrage.

- **La maîtrise d'ouvrage RFF :**

	En phase 1	En phase 2
Pour les quais	Une extension des quais de la halte existante d'environ 110 m pour la porter à 225 m et la construction d'un passage souterrain sous les voies et permettre ainsi l'arrêt de trains de grande longueur.	
	Un rehaussement des quais existants d'environ 25 cm pour permettre un accès « à niveau » à bord des trains et	Le rehaussement des quais sur une longueur de 46 m.

	leur mise en conformité vis-à-vis de la réglementation relative à l'accessibilité.	
	Une reprise de l'éclairage des voies.	
	Une mise en conformité des quais pour l'accessibilité des personnes à mobilité réduite (PMR)	
Pour les réseaux	Une arrivée des réseaux divers pour le mobilier et les équipements de quais.	

o *La maîtrise d'ouvrage Région :*

	En phase 1	En phase 2
Pour le parking Nord	183 places de stationnement dont 2 véhicules électriques, 2 modulauto, 2 taxis et 3 déposes minute. 1 arrêt minibus 1 abri sécurisé pour les vélos de 50 places et emplacement pour arceaux	
Pour le parking Sud	82 places dont 2 PMR, 2 véhicules électriques, 2 modulauto, 2 taxis et 5 déposes minute 2 arrêts minibus 1 emplacement pour arceaux.	83 places en plus dont 6 PMR, 2 véhicules électriques, 2 modulauto, 2 taxis et 5 dépose minute. Un pôle bus formé de 4 quais accessibles avec possibilité d'extension jusqu'à 6 quais. Un abri sécurisé pour les vélos de 50 places et 1 emplacement pour arceaux.
En secteur Est	la réalisation définitive des accès aux quais et aux parvis.	
En secteurs Nord et Sud	l'aménagement de 2 parvis, un au Nord et un au Sud. Ces parvis dégagés et visibles depuis l'ensemble des modes de transport seront équipés d'ombrières permettant aux voyageurs de s'abriter du soleil ou des intempéries pendant le temps d'attente.	
	la création d'escaliers et rampes au Nord et au Sud pour les accès aux quais	
En secteur Nord	la construction en secteur Nord d'un local vélo et d'un local technique attenant.	
Piste cyclable	le réaménagement de la piste cyclable, principale liaison piétonne entre le Nord et le Sud, pour permettre le passage des piétons en toute sécurité ;	
Raccordements à la RD26	le raccordement des zones de stationnement parking Nord et parking Sud avec la route départementale 26 <sup>E1</sup>	
Assainissement pluvial	les équipements d'assainissement pluvial comprenant notamment la réalisation de bassins de rétention et la reprise d'un	

	ouvrage pour le franchissement par la piste cyclable du cours d'eau dit « de Las Fonds ».	
Pour le parking à l'Ouest		9 déposes minutes 3 emplacements pour arceaux
Pour le passage à niveau		La suppression du PN 33 en liaison avec le dénivelé de la RD 26 <sup>E1</sup> .

Nota : il est utile de préciser :

- que dans le prolongement du PEM, un projet de recalibrage de la RD 26<sup>E1</sup> jusqu'à Mauguio est prévu au Sud de la voie ferrée, cet aménagement étant de maîtrise d'ouvrage Conseil Général de l'Hérault ;
- que les accès aux zones de stationnement (Nord et Sud) ont été arrêtés après concertation et accord avec les services du Conseil Général de l'Hérault ;
- que 120 places de stationnement réalisées au Nord de la voie ferrée seront rétrocédées à la commune de Baillargues, qui en associera l'utilisation à celle du Parc urbain Gérard Bruyère. Néanmoins, l'ensemble des places du parking Nord (183) resteront mutualisées et permettront d'absorber d'éventuelles pointes de charge de chacun des équipements (PEM d'une part et Parc d'autre part), dont les périodes de fréquentations maximales ne devraient pas se superposer (semaine pour le PEM et week-end pour le Parc) ;
- que l'ensemble des ouvrages possédant une grande surface de toiture et suffisamment éloignés des poteaux caténaux pourront accueillir éventuellement des panneaux photovoltaïques en lieu et place des panneaux de polycarbonate.
- que la première phase de travaux est autoportante et que les travaux réalisés à ce titre n'obéreront pas les travaux à suivre de la deuxième phase (suppression du PN 33, fin du rehaussement des quais et 2<sup>ème</sup> partie du parking Sud).

• **Les partenariats et les coûts estimés** (conditions économiques de janvier 2011)

Les travaux de réalisation du PEM ont fait l'objet d'un accord de financement en juillet 2012 entre les partenaires financiers suivants : la Région Languedoc Roussillon, Réseau Ferré de France, Montpellier Agglomération et la ville de Baillargues. Une subvention du FEDER ayant été par ailleurs sollicitée à hauteur de 0,5 millions d'€.

Coûts estimés 1<sup>ère</sup> phase :

Nature de la dépense	Total (€ H.T)	Part maîtrise d'ouvrage Région	Part maîtrise d'ouvrage RFF
Etudes et travaux	5 695 000	3 320 000	2 375 000
Foncier	180 000	180 000	Néant
<b>Total</b>	<b>5 875 000</b>	<b>3 500 000</b>	<b>2 375 000</b>

### Coûts estimés 2<sup>ème</sup> phase :

Les aménagements de la phase 2 ont fait l'objet d'une estimation qui s'élève à **2,6 millions d'€ HT** toujours aux conditions économiques de janvier 2011. Le financement de cette seconde tranche étant assuré par les partenaires suivants : Région Languedoc-Roussillon, Montpellier Agglomération et Pays de l'Or agglomération.

## **Chapitre V- L'ASPECT REGLEMENTAIRE**

### 5-1) L'enquête publique :

Compte tenu de la nature et de l'importance du projet, la réalisation des aménagements est conditionnée par les procédures réglementaires suivantes :

- L'étude d'impact prévue par les articles L.122-1 et suivants du code de l'environnement ;
- L'enquête préalable à l'utilité publique, prévue par les articles L.11-1 du code de l'expropriation, tels que renvoyant aux articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants du code de l'environnement.
- L'enquête parcellaire prévue par les articles L.11-8 et R.11-9 à R.11-39 du code de l'expropriation.

### 5-2) Organisation de l'enquête publique :

Afin de faciliter la compréhension du projet par le public, en application de l'article L.123-6 du code de l'environnement, les deux enquêtes DUP et parcellaire sont regroupées en une enquête unique. L'enquête publique unique se caractérisant par :

- une seule décision d'ouverture d'enquête
- un seul commissaire enquêteur ou une seule commission d'enquête
- un dossier unique comportant les pièces exigées au titre de chacune des enquêtes initialement requises ;
- un rapport unique de la commission d'enquête, celle-ci se prononçant par un avis motivé sur chacun des objets de l'enquête.

L'enquête publique unique devant être effectuée dans les conditions prévues par les articles L.123-3 à 19 et R.123-1 à R.123-27 du code de l'environnement.

### 5-3) La composition du dossier :

#### • Documents relatifs à l'enquête DUP

Le dossier d'enquête doit être constitué conformément aux dispositions de l'article R.123-8 du code de l'environnement et comporter notamment, lorsqu'elle est requise, une étude d'impact, ce qui est le cas du présent dossier.

Les points 3 à 6 de ce même article précisent les pièces complémentaires à joindre si nécessaire au dossier d'enquête à savoir :

- mention des textes qui régissent l'enquête publique et les conditions dans lesquelles s'insère l'enquête publique dans la procédure administrative ;
- avis émis par une ou des autorités administratives s'ils sont rendus obligatoires par un texte législatif ou réglementaire ;
- Le bilan de la concertation ;
- La mention des autres autorisations nécessaires à la réalisation du projet.

• Documents relatifs à l'enquête parcellaire

L'article R. 11-19 du Code de l'expropriation précise la composition du dossier qui comprend :

- un plan parcellaire établi par un géomètre-expert foncier ;
- la liste des propriétaires établie à l'aide d'extraits des documents cadastraux délivrés par le service du cadastre ou à l'aide des renseignements délivrés par le service de la publicité foncière au vu du fichier immobilier ou par tout autre moyen.

Par ailleurs en application de l'article R.11-22 du code de l'expropriation, l'expropriant doit notifier individuellement aux propriétaires présumés par lettre recommandée avec accusé de réception, un avis de dépôt de dossier en mairie. En cas de domicile inconnu, la notification est faite en double copie au maire de la commune qui en fait afficher une.

5.4) L'étude d'impact:

En application des dispositions des articles L.122-1 et suivants du code de l'environnement, les projets de travaux, d'ouvrages ou d'aménagements publics et privés qui, par leur nature, leurs dimensions ou leur localisation sont susceptibles d'avoir des incidences notables sur l'environnement ou la santé humaine sont précédés d'une étude d'impact. Le dossier « étude d'impact » correspondant doit être constitué et répondre aux dispositions de l'article R.122-3 du code de l'environnement. L'étude d'impact est soumise à l'avis de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement prévue par l'article R.122-1-1 du code de l'environnement.

Un site NATURA 2000 se situant à environ 5 km à l'aval du projet l'étude d'impact doit comporter en application des articles L.414-4 et R.414-19 du Code de l'Environnement une étude présentant les impacts et les incidences que le projet pourrait avoir sur ce site NATURA 2000.

Un résumé non technique facilitant la prise de connaissance par le public, des informations contenues dans l'étude d'impact, doit également faire partie du dossier.

5.5) Consultation administrative :

A l'issue de cette consultation, au regard des avis formulés, le projet doit, si besoin, être corrigé et complété, avant d'être soumis à enquête publique.

5.6) Avis de l'autorité environnementale sur le projet:

En application de l'article R.122-7 du code de l'environnement, l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement est tenue de donner son avis et de le communiquer au pétitionnaire. Dans le cas de ce présent dossier, l'autorité administrative compétente est le Conseil Général de l'Environnement et du Développement Durable (CGEDD). L'avis de l'autorité environnementale doit obligatoirement être joint au dossier d'enquête publique.

5-7) Conduite de l'enquête ;

En application de l'article R.123-18 du code de l'environnement, la commission d'enquête, après la clôture de l'enquête publique convoque, dans la huitaine, le demandeur et lui communique sur place les observations écrites et orales, qui sont consignées dans un procès-verbal, en l'invitant à produire dans un délai de 15 jours, un mémoire en réponse. La commission d'enquête en application de l'article R.123-19 doit rendre son rapport d'enquête, ses conclusions motivées et son avis sur le projet au préfet de l'Hérault dans un délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête publique.

#### 5-8) Les autres autorisations nécessaires à la réalisation du projet:

Compte tenu des incidences pressenties du projet sur les eaux (eaux souterraines, eaux superficielles, zones inondables en particulier), le projet de PEM est soumis au titre des articles L.214-1 à L.214-6 du code de l'environnement à une procédure dite « loi sur l'eau ». Le régime à retenir, compte tenu des travaux à réaliser et de la nomenclature, est celui de la déclaration. Un dossier de déclaration doit être constitué et transmis en préfecture avant réalisation des travaux qui ne pourront débuter qu'après l'obtention du récépissé préfectoral arrêtant les prescriptions à respecter, sous réserve, cependant, que le projet soit bien déclaré d'utilité publique et que soit obtenu le permis d'aménager cité ci-après.

En application du Code de l'Urbanisme, compte tenu de la nature et de la superficie des aménagements à réaliser, le projet nécessite l'obtention d'un permis d'aménager. De plus la démolition de la halte actuelle vétuste nécessite l'obtention d'un permis de démolir.

### **Chapitre VI LE PARCELLAIRE ET LES NOTIFICATIONS AUX PROPRIETAIRES**

#### Pour la zone sous maîtrise d'ouvrage RFF :

L'ensemble des travaux sont réalisés sur le Réseau Ferré National de France et ne nécessitent aucunes acquisitions foncières.

#### Pour la zone de travaux sous maîtrise d'ouvrage Région :

Le parcellaire paraissant nécessaire à la réalisation du projet est constitué des parcelles section AL n°14, BK n°1 et BK n°2. Au moment de l'enquête publique, les parcelles AL n°14 et BK n°2 sont propriété de la commune de Baillargues et un accord de cession à la Région est en cours de validation.

Par contre la parcelle BK n°1 appartient en indivision à plusieurs propriétaires privés (particuliers) dont un au moins, selon les dires de la Région refuserait les propositions à l'amiable d'achat de sa parcelle.

En conséquence, conformément à l'article R11-22 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, la Région a adressé, le 24 avril 2013 à chaque propriétaire, identifié de cette parcelle BK n°1, une lettre recommandée avec accusé de réception l'informant de l'ouverture de l'enquête publique unique préalable à la déclaration d'utilité publique et à la cessibilité du parcellaire concernant le projet de réalisation du pôle multimodal d'échange de Baillargues et comprenant :

- une fiche de renseignement d'identité ;
- une fiche de renseignements concernant les immeubles ;
- l'arrêté préfectoral du Préfet de l'Hérault N° 2013-I-792 du 23 avril 2013.

Le tableau ci-dessous récapitule :

- les noms des propriétaires identifiés et les adresses d'envoi des courriers ;
- les retours des accusés de réception ;
- le renvoi ou non à la Région Languedoc Roussillon des fiches de renseignements.

Nom Prénom Adresse	Date de Notification	Accusé de réception		Observations	Renvoi Fiche de Renseignements	
		Oui	Non		Oui	Non
Mme JAOUL Monique Epouse VIGNAL 40, rue Van Gogh 66 600 Rivesaltes	24/04/13	X			X 23/05/13	
Mme SABATIER Andrée Epouse BONICEL 213, rue de la cité d'Endrausse 34 400 Lunel	24/04/13	X		Décédée Courrier retiré par M. BONICEL Louis son fils	X 17/05/13 Fiche renseignée Par son fils BONICEL Louis	
Mme SABATIER Elise épouse MAURIN Chez Mme LACAN 168, rue des Carrières 340130 Valergues	24/04/13	X		Décédée Courrier retiré par ses héritiers		
M. VESSIERE Léon époux BLANC 187, Avenue Frédéric Mistral 34 130 Valergues	24/04/13	X			X 14/05/13	
Mme VESSIERE Simone épouse MONTEIL 177 Avenue Charles de Tourtoulon 34 130 Valergues	24/04/13		X	Décédée Retour courrier à la Région Affichage en mairie à compter du 27/05/13		
Mme ASTRUC Françoise Epouse AMATO 26 au lieu-dit Bracaud 33 240 Peujard	24/04/13	X				
Mme BISSELIN Janine Epouse CALMELS 3, rue Gustave Courbet 34 000 Montpellier	24/04/13	X			X 23/05/13	
Mme BISSELIN Geneviève Epouse BOUSQUET 31 Plan des Thuyas 34 970 Lattes	24/04/13	X			X 27/05/13	

Nom Prénom Adresse	Date de Notification	Accusé de réception		Observations	Renvoi Fiche de Renseignements	
		Oui	Non		Oui	Non
Mme AMIEL Pierrette Résidence Montpellieret 3 rue Fabre 34 000 Montpellier	24/04/13	X				
Mme AMIEL Renée Epouse CONSTANTS 19, Avenue Albert Einstein 34 000 Montpellier	24/04/13	X			X 17/05/13	
Mme AMIEL Micheline Epouse SENEGAS 28, rue Granier 34 070 Montpellier	24/04/13	X			X 03/05/13	
Mme AMIEL Christiane Veuve Granier 17, Avenue Foch 34 250 Palavas les Flots	24/04/13	X			X 5/06/13	
Mme MAURIN Solange Veuve MERIC 6, rue des Jacinthes 34 070 Montpellier	24/04/13	X			X 10/06/13	
Mme MAURIN Huguette Epouse VIDAL 2, rue Mareschal 34 000 Montpellier	24/04/13	X				
Mme MAURIN Marie France Epouse LACAN 168 rue des Carrières 34 130 Valergues	24/04/13	X			X 10/06/13	
M. BONICEL Louis 213, rue de la cité d'Andrausse 34 400 Lunel	24/04/13	X			X 17/05/13	
Mme SOLIGNAC Marie Françoise Rue de la Fontanelle 34 400 Saint Sériés	25/04/13	X				



Nom Prénom Adresse	Date de Notification	Accusé de réception		Observations	Renvoi Fiche de Renseignements	
		Oui	Non		Oui	Non
Mme SOLIGNAC Véronique Epouse ZAZURCA 120 Chemin Mas Philippe 34 270 Saint Mathieu de Tréviérs	25/04/13	X			X 13/04/13	
M. SOLIGNAC Bruno 275, Chemin Terme 34 400 Saint Sériés	25/04/13	X			X 14/04/13	

Au cours de la première permanence, les commissaires enquêteurs ont été informés par M. BONICEL Louis et par M. MONTEIL Jean que Mme VESSIERE Simone épouse MONTEIL était décédée depuis plusieurs années et qu'elle avait deux fils M. MONTEIL Christophe et M. MONTEIL Jean. La région aussitôt informée a immédiatement notifié la procédure d'enquête publique à ces deux personnes, tableau ci-après :

Nom Prénom Adresse	Date de Notification	Accusé de réception		Observations	Renvoi Fiche de Renseignements	
		Oui	Non		Oui	Non
M. MONTEIL Christophe 677 Avenue du Stade 34 130 Valergues	16/05/13	X		Héritier de Mme VESSIÉRE	X 27/05/13	
M. MONTEIL Jean Paul 177 Avenue Charles de Tourtoulon 34 130 Valergues	16/05/13	X		Héritier de Mme VESSIÉRE	X 27/05/13	

Il convient de mentionner que monsieur Léon VESSIERE paye seul les impôts locaux pour toute la parcelle et que madame Françoise ASRUC épouse AMATO qui selon les déclarations préalables à l'enquête du maître d'ouvrage serait la seule à ne pas accepter une cession à l'amiable ne s'est pas manifestée auprès des commissaires enquêteurs.

Il est à noter qu'à ce jour, 15 questionnaires sur les 21 envoyés aux propriétaires, ont été retournés au maître d'ouvrage.

L'ensemble de ces informations a été contrôlé par la commission d'enquête.

## **Chapitre VII AVIS FORMULES PAR LES SERVICES CONSULTÉS**

Outre l'Autorité Environnementale (CGEDD) qui a délibéré en date du 10 avril 2013 sur le projet, deux services de l'Etat, consultés, ont formulé un avis sur le dossier : l'Agence Régionale de Santé (ARS) et la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM 34).

### **Nature des avis formulés :**

- **Agence Régionale de Santé** (avis du 27 novembre 2012) cet avis porte sur trois points :

#### *1) Protection des nappes, captages et réseaux d'adduction d'eau potable :*

Ce service rappelle que la zone d'étude n'intercepte aucun périmètre de protection de captage public d'alimentation en eau potable, mais qu'il conviendra pour les branchements d'eau qui seront réalisés au Nord et au Sud des voies ferrées de mettre en place des dispositifs de protection contre les retour d'eau.

#### *2) Air :*

L'ARS relève que les impacts du projet sur la qualité de l'Air en phase chantier ne sont pas analysés dans le dossier.

#### *3) Bruit :*

L'ARS relève qu'un seul point de mesure de l'ambiance sonore a été réalisée, mais que la réglementation utilisée pour caractériser cette ambiance sonore préexistante correspond à la réglementation « bruit de voisinage » et qu'il conviendrait de la réaliser conformément à la réglementation « bruit ferroviaire » et avec un nombre de points représentatifs.

Il conviendrait également de réaliser une étude acoustique après les deux phases du programme afin de vérifier le respect des niveaux acoustiques réglementaires.

- **Direction Départementale des Territoires et de la Mer** (avis du 3 décembre 2012) cet avis porte sur 5 points (la biodiversité, la loi sur l'eau, les transports, les déplacements doux et les déchets) :

#### *1) Sur les zones NATURA 2000 et sur la biodiversité :*

Sur la zone Natura 2000, il est relevé le côté suffisant de l'étude simplifiée jointe à l'étude d'impact et sur la biodiversité le peu d'enjeu lié à la nature agricole des terrains concernés par le projet.

#### *2) Au regard de la loi sur l'eau et de la gestion des eaux pluviales :*

Il est rappelé au maître d'ouvrage que le dossier, soumis à déclaration au titre des articles L.214-1 à L.214-6 du Code de l'Environnement, examiné en réunion en date du 8 juin 2012 n'a toujours pas, à la date de formulation de son avis, été déposé pour instruction auprès de son service.

#### *3) Sur les transports :*

Il est relevé au niveau des parkings la prévision pour des arrêts destinés à des services assurés en minibus, mais souligne que la commune de Baillargues est actuellement desservie par des bus de gabarit standard (12 et 13 m). Il est demandé en conséquence que le projet permette l'arrêt de ces bus de plus grande taille.

#### *4) Sur les déplacements doux*

Ce service relève que le projet accorde une attention particulière aux vélos et vélos électriques (accès et stationnement) et qu'il s'inscrit bien dans les plus récentes évolutions réglementaires en matière de développement durable. Mais constate qu'il n'existe qu'une seule piste cyclable permettant la jonction RN 113 à la halte ferroviaire et qu'il manque des réponses, notamment :

- Comment est envisagé l'accès à la zone par les piétons venant des quartiers existants et futurs de proximité ?
- Les quais étant rehaussés, l'accessibilité des PMR aux quais est-elle assurée par un système de rampe ou d'ascenseurs ?

Le projet intégrant un stationnement sécurisé pour les deux roues, il conviendrait pour la DDTM de dimensionner cet espace de façon optimale afin de favoriser le développement de l'écomobilité et il serait également souhaitable que la prise en charge des deux roues puisse être assurée dans le cadre des offres ferroviaires.

5) *Sur les déchets :*

Concernant la gestion des déchets issus du chantier, la DDTM demande à ce que les déchets inertes soient stockés dans des installations adéquates (ISDI) et que les déchets autres qu'inertes soient orientés vers des centres de traitement agréés.

La DDTM évoque également les travaux envisagés pour la création du futur Parc Bruyère dont les déblais importants seront réutilisés pour partie dans le cadre de la réalisation de la ligne LGV. A ce titre se pose pour ce service le problème des cadences de rotation des semis et des itinéraires qui seront empruntés.

- **Autorité Environnementale** (CGEDD avis délibéré du 10 avril 2013)

L'autorité environnementale consultée sur le contenu de l'étude d'impact, tout en reconnaissant que celle-ci respecte les dispositions du Code de l'Environnement, a formulé des observations et demandé que l'étude d'impact et pour ce qui le concerne le résumé non technique, soit complétés sur les points suivants :

- Situer sous forme cartographique les captages d'alimentation en eau potable avec leurs bassins d'alimentation en indiquant le sens d'écoulement de la nappe de Manguio-Lunel ;
- Présenter les données concernant le débit de la crue centennale de l'Aigues-Vives, sa zone d'expansion, le nombre de crues annuelles, la rapidité de montée des eaux, les niveaux atteints par les eaux et évaluer la pertinence des mesures prises pour interdire le parking Nord en cas de crues ;
- Prévoir un traitement des eaux usées du chantier ainsi que la rétention d'une pollution accidentelle ;
- Réétudier complètement le réseau d'assainissement du projet en tenant compte de l'ensemble des 2 phases de construction du projet ;
- Evaluer les effets du projet sur l'activité agricole ;
- Présenter précisément les effets éventuels du projet sur la zone humide située sur l'Aigues-Vives au Sud de la voie ferrée ;
- Globaliser les effets indirects du projet sur l'urbanisation et les effets cumulés avec le parc de loisirs et le développement de l'urbanisation hors PEM.

**Sur l'ensemble de ces avis, le maître d'ouvrage a fait part de ses réponses et a apporté des compléments et modifications au dossier avant sa mise en enquête publique.** La réponse du maître d'ouvrage, à l'avis de l'AE, constitue la pièce H du dossier soumis à enquête publique.

Les avis de la DDTM et de l'ARS et les réponses de la Région à ces deux avis constituaient une pièce séparée jointe, laquelle, à l'initiative de la commission d'enquête, a été mise durant l'enquête publique à la disposition du public pour une plus grande information de celui-ci sur le projet soumis à enquête publique.

## **Chapitre VIII ANALYSE CRITIQUE DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE SUR LE DOSSIER SOUMIS A ENQUÊTE PUBLIQUE ET SUR LA PROCEDURE**

### 8-1 : Sur la procédure d'enquête publique

L'enquête publique s'est déroulée durant 33 jours consécutifs, soit 3 jours de plus que la durée minimale du mois prescrite par les règlements en vigueur, dans la plus grande sérénité, sans que la commission d'enquête n'ait eu à déplorer le moindre incident.

Sur le plan de l'information, la commission d'enquête note que les publications de l'avis d'enquête dans la presse locale, ainsi que son affichage en mairie de Baillargues, à l'hôtel de Région, au siège de Montpellier Agglomération et de Pays de l'Or Agglomération ont été effectuées dans les formes et les délais réglementaires. La réalité de l'affichage, a été vérifiée à plusieurs reprises par les commissaires enquêteurs.

L'affichage de l'avis d'enquête sur le lieu du projet a été effectué en 6 points distincts 3 à l'entrée Nord et 3 à l'entrée Sud. Toutes ces affiches étaient très visibles à partir de la RD 26<sup>E1</sup> et de la piste cyclable qui desserviront le projet.

La commission d'enquête s'est assurée de la réalité des affichages dès le 26 avril 2013 (17 jours avant le début de l'enquête) et a pu en vérifier leur maintien à l'occasion de ses déplacements sur le terrain et en mairie les jours de tenue des permanences.

La commission d'enquête a pris acte également des constats d'huissiers, communiqués par le maître d'ouvrage attestant de la réalité des affichages.

La commission d'enquête considère que l'annonce de l'enquête publique a été bien menée, et qu'elle était en mesure de mobiliser les riverains, la population et les associations soucieux de donner un avis ou de formuler des observations sur ce projet.

### 8-2 : Sur la portée des concertations et de l'information du public

La réalisation d'une gare ferroviaire ou routière de voyageurs, de marchandises ou de transit, ou l'extension de son emprise lorsque le montant des travaux dépasse 1 900 000 euros doit faire l'objet d'une concertation préalable telle que prévue par les articles L.300-2 et R.300-1 à R.300-3 du Code de l'Urbanisme. La commission d'enquête a pu constater, à l'examen du bilan qui a été tiré de cette concertation (pièce E du dossier d'enquête), que de nombreux moyens ont été mis en œuvre :

- pour la publicité de la concertation ;
- pour l'information du public sur le projet (expositions en mairies de Baillargues et de Castries en particulier) ;
- et pour permettre au public de s'exprimer (registres mis à disposition).

La commission d'enquête estime que des efforts très importants ont été faits en matière de concertation et d'information de la population et qu'il peut en être tiré des enseignements positifs aussi bien pour le projet lui-même que pour l'image de la Région et de RFF qui mettent en œuvre cet aménagement dans la plus grande transparence.

### 8-3 : Sur les consultations :

Le dossier a fait l'objet d'une instruction par les services de l'Etat, les avis de deux services (l'ARS et la DDTM) en complément de l'avis rendu par l'Autorité Environnementale

ont été communiqués au maître d'ouvrage, lequel après y avoir répondu a corrigé et complété son dossier.

La commission d'enquête a constaté que les consultations obligatoires ont bien été effectuées, et que les avis des administrations, de l'Autorité Environnementale accompagnés des réponses du maître d'ouvrage sur ces avis ont bien été joints au dossier d'enquête, (pièce H du dossier pour réponse du maître d'ouvrage à l'avis de l'AE et pièce séparée pour réponse du maître d'ouvrage sur les avis de l'ARS et de la DDTM).

#### 8-4 : Sur le dossier soumis à enquête publique

##### Sur la forme :

##### 1) éléments relatifs à la demande de déclaration d'utilité publique du projet

Le dossier soumis à enquête publique dans sa composition apparaît comme répondant aux dispositions de l'article R.123-8 du code de l'environnement relatif aux procédures préalables à la déclaration d'utilité publique d'un projet.

Il est apparu, à la commission d'enquête, bien structuré, clair et de lecture facile.

Le dossier était, conformément à la réglementation, assorti :

- de la mention des textes qui régissent l'enquête publique, et de l'indication sur la façon dont celle-ci s'insère dans la procédure administrative relative au projet ;
- de l'avis de l'autorité administrative compétente en matière d'environnement sur l'évaluation environnementale présentée à l'étude d'impact ;
- des avis des services consultés (ARS et DDTM) ;
- des réponses du maître d'ouvrage sur ces avis et observations.

Il était judicieusement complété par les éléments de la concertation ainsi que par le bilan tiré de celle-ci par le maître d'ouvrage.

La conformité globale du dossier a été reconnue par les services administratifs intéressés qui ont diligenté la procédure d'enquête publique.

##### 2) éléments du dossier relatifs à l'enquête publique parcellaire :

Le dossier conformément aux dispositions de l'article R. 11-19 du Code de l'expropriation comprenait bien :

- un plan parcellaire ;
- la liste des propriétaires identifiés.

Ne concernant que peu de parcelles, ce plan et cette liste ne présentaient aucune difficulté de compréhension.

##### Sur le fond :

##### 1) dossier préalable à la déclaration d'utilité publique du projet :

Le dossier est composé pour l'essentiel d'une notice explicative et d'une étude d'impact.

La notice explicative présente de manière claire et précise le contexte général, les maîtrises d'ouvrage, la justification du projet, la nature des travaux, les coûts, les partenariats, les modalités de réalisation et d'exploitation. Elle fait également état des services attendus et qui seront rendus à la population dès la mise en service des installations. Ce document extrêmement complet, illustré de croquis dessins et photos est de très grande qualité. Rien ne paraît oublié et permet au lecteur la meilleure compréhension possible du projet.

L'étude d'impact quant à elle ne fait l'impasse sur aucune des problématiques environnementales, quelles que soient leurs conséquences sur le projet. Le document très exhaustif se veut également pédagogique dans la présentation des textes réglementaires qui s'imposent au projet et sur les compatibilités à respecter. Bien que volumineuse cette étude tout comme la notice explicative est très bien illustrée de dessins, croquis plans et schémas et agréable à consulter. La prise en compte de l'environnement par le projet y est bien justifiée ainsi que les mesures compensatoires envisagées par les maîtres d'ouvrage.

## 2) dossier préalable aux acquisitions foncières :

La Région L.R, pour s'assurer les maîtrises foncières nécessaires à son projet, a déjà contacté l'ensemble des propriétaires connus dans le souhait de pouvoir procéder le plus possible à des acquisitions à l'amiable et à ne recourir à la procédure d'expropriation qu'en dernière extrémité.

Pour une parcelle, en indivision entre 19 personnes, un accord amiable n'a pu intervenir une d'entre elles aurait refusé une transaction à l'amiable.

En conséquence les notifications individuelles aux 19 propriétaires indivis connus ont bien été réalisées, celle n'ayant pu être effectuée à Mme VESSIERE épouse MONTEIL décédée (retournée par la poste) a bien été affichée en mairie de Baillargues à compter du 27 mai 2013. Cependant ayant eu, en début d'enquête, connaissance de l'identité de deux héritiers de cette personne, la Région a immédiatement notifié la tenue de l'enquête publique parcellaire à ces deux personnes M. MONTEIL Jean Paul et M. MONTEIL Christophe.

La commission d'enquête s'est assurée de la réalité des notifications aux propriétaires du retour des accusés de réception et de l'affichage en mairie de Baillargues pour le courrier retourné par la poste.

### 8-5 : Sur l'intérêt du projet

Le pôle d'échanges multimodal de Baillargues constitue un projet majeur qui va contribuer au développement des services ferroviaires régionaux en Languedoc-Roussillon, à la mise en œuvre des orientations du SCOT et du Plan de Déplacement Urbain de Montpellier Agglomération ainsi qu'au développement urbain programmé de la commune de Baillargues.

Avec plus de 6000 habitants, la commune de Baillargues constitue un noyau urbain ancien et à forte identité situé à moins de 15 kilomètres de centre de Montpellier. Les perspectives de développement urbain de la commune au sein de l'agglomération et les projections démographiques réalisées font état d'un doublement de la population à une échéance de quinze ans.

Les études de faisabilité du PEM engagées par la Région Languedoc-Roussillon en 2008 - 2009 ont permis de définir le bassin d'attraction ainsi que d'estimer la fréquentation journalière de la halte, sur la base des hypothèses actuelles d'urbanisation future et d'augmentation des fréquences de desserte (envisageable suite notamment à la mise en service du Contournement Nîmes - Montpellier). La fréquentation journalière est estimée à terme à 3 100 voyageurs.

Le périmètre de développement urbain dit de « la Plaine du Colombier » porté par la Communauté d'Agglomération de Montpellier se situe à proximité immédiate de la halte. Ce projet, selon les indications portées au dossier d'enquête serait entré en phase opérationnelle en décembre 2011 (lancement des études urbaines), avec des premières mises en chantier de bâtiments envisagées à l'horizon 2015. Cependant sans attendre la mise en œuvre de ce vaste projet urbain porté par Montpellier Agglomération, le développement du secteur de la halte a été initié par la réalisation d'un éco-quartier d'une centaine de logements (en financement social en habitat collectif et individuel), inauguré en début 2011, « *la Résidence du Petit Parc* ».

Une réalisation importante a également vu le jour à proximité immédiate de la halte :

- il s'agit d'un nouveau centre de formation aux métiers de l'industrie, récemment achevé, qui ouvrira ses portes à la rentrée 2013. Il accueillera chaque année plus de 650 apprentis, 190 contrats de professionnalisation, 150 demandeurs d'emploi et 1000 salariés suivant une formation professionnelle. Son accessibilité par le biais de la halte a largement contribué au choix de l'implantation sur ce site.

A court terme, une réalisation devrait également voir le jour :

- il s'agit d'un parc de loisirs aquatiques, le Parc Gérard Bruyère, porté par la Commune de Baillargues. Cet équipement, déclaré projet d'intérêt général, a un potentiel d'attractivité à l'échelle de l'aire métropolitaine de Montpellier.

L'intérêt du projet ce sont aussi de nombreux services par :

- la mise en place d'une offre ferroviaire importante à destination et en provenance de Montpellier et Nîmes dans des conditions d'accueil et d'attente satisfaisantes ;
- une accessibilité aux trains pour les personnes à mobilité réduite ;
- une meilleure sécurité garantie pour les usagers et les riverains

La commission d'enquête, vu les difficultés croissantes de circulation constatées depuis de nombreuses années dans ce secteur Est de l'agglomération Montpelliéraine, vu que ce projet de PEM ne peut s'intégrer que favorablement dans les quartiers futurs du Sud de Baillargues, vu également l'amélioration des dessertes et des conditions de sécurité, Considérant les avantages du projet évoqués précédemment ; sans préjuger de la légitimité des observations formulées, qui sont présentées et analysées chapitre XII suivant de ce rapport, considère que ce projet porté par la Région L.R et par RFF répond à un besoin manifeste et pressant et présente de ce fait un réel intérêt.

• 8-6 : Sur les bureaux d'étude ayant contribué à la constitution des dossiers :

Pour le montage de ce dossier, la Région L.R s'est assuré le concours d'un bureau d'étude mandataire de maîtrise d'ouvrage « *Setec Organisation* » Ce bureau d'étude ayant coordonné les études réalisées et constitué le dossier d'enquête publique.

Les bureaux d'études ayant contribué au dossier étant :

- BRUNO REMOUE (mandataire, architecte urbaniste) / INGEROP CONSEIL ET INGENIERIE / STUDIO NEMO (architecte paysagiste) pour l'avant-projet, hors périmètre ferroviaire, (2012) et les études hydrauliques (2012) ;
- INEXIA pour l'étude d'impact périmètre ferroviaire 2012 ;
- HYDROGEOTECHNIQUE SUD-EST pour les études géotechniques préalables (2011) ;
- FONDASOL pour les études géotechniques préliminaires 2008 ;
- AREP pour les études de positionnement et de faisabilité 2008-2009 ;
- CONSEIL INGENIERIE ACOUSTIQUE pour les études acoustiques (2012).

RFF en sa qualité de maître d'ouvrage, pour ses installations, ayant réalisé les études préliminaires de modification des installations ferroviaires liées à la création du PEM (2010) et les études préliminaires de suppression du PN33 (2009).

La commission d'enquête estime qu'il ne lui appartient pas de se positionner sur les critères retenus par la Région et par RFF sur le choix du bureau d'étude mandataire ni sur les autres bureaux d'études ayant participé et sur leurs qualités, mais observe qu'ils ont tous une compétence reconnue et que les études nécessaires ont été fournies et qu'elles sont nombreuses, précises et détaillées.

## **Chapitre IX OBJET DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE**

L'enquête publique est une procédure démocratique de consultation qui précède la réalisation de projets d'aménagement, d'équipements, d'ouvrages, de travaux ou de documents d'urbanisme voulus par des personnes publiques ou privées.

Pour s'assurer du bien fondé d'un projet, une procédure préalable à la réalisation des travaux a été instituée. Elle est destinée à prouver le caractère « d'intérêt général » du projet et à reconnaître le parcellaire nécessaire à sa réalisation: il s'agit de la procédure d'enquête publique préalable à la Déclaration d'Utilité Publique et de la procédure d'enquête publique parcellaire.

Le but de cette enquête publique préalable à la DUP et au parcellaire est de présenter au public l'intégration du projet dans son milieu d'accueil, et de permettre au plus grand nombre de personnes de faire connaître leurs remarques et d'apporter ainsi des éléments d'information nécessaires à l'appréciation exacte de l'utilité publique du projet et sur le parcellaire nécessaire à sa réalisation.

Régie par des textes législatifs et réglementaires, elle est diligentée par le Préfet du département de l'Hérault. Après concertation avec les élus, la population, le milieu associatif, après consultation des services, après examen des avis des services consultés, le projet a été mis au point par le bureau d'étude « Setec Organisation » (mandataire de maîtrise d'ouvrage pour la Région L.R) et un dossier a été constitué en vue de l'enquête publique.

C'est ce dossier, jugé complet par les services de l'Etat, qui est mis à la disposition du public en mairie de Baillargues accompagné d'un registre d'enquête pour recevoir les observations, **et éventuellement contre propositions** afin de permettre à l'autorité compétente de disposer de tous les éléments nécessaires à sa décision.

Elle a également pour objet de vérifier la compatibilité des aménagements et travaux projetés avec la préservation des intérêts environnementaux et paysagers garantis par le Code de l'Environnement.

Elle permettra si l'utilité publique du projet est déclarée la maîtrise foncière des terrains avec le recours, si nécessaire, à la procédure d'expropriation.

**Pour l'enquête parcellaire il est bon de rappeler qu'elle a un double but :**

- identifier le périmètre nécessaire au projet et déterminer avec précision les biens à exproprier, correctement et justement identifiés (pas trop peu, mais assez) ;
- vérifier l'identité des propriétaires.

Elle s'adresse principalement aux propriétaires, aux titulaires de droits réels et à d'éventuels autres ayants droit.

L'enquête publique a un caractère contradictoire dans le sens où les propriétaires présumés sont appelés individuellement à prendre connaissance du dossier en mairie et admis à discuter la localisation et l'étendue des emprises nécessaires à la réalisation du projet.



Les propriétaires concernés peuvent faire des remarques et observations (obligatoirement par écrit) sur la localisation et sur l'étendue des emprises.

De plus, l'enquête publique parcellaire n'a pas du tout pour objet de définir le coût des acquisitions ni celui des indemnités éventuelles à verser aux propriétaires ou autres ayants droits, cela relevant, en cas de désaccord entre l'expropriant et l'exproprié, de la seule compétence du juge aux expropriations.

## **Chapitre X : ORGANISATION ET EXECUTION DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE**

### 10-1 Organisation

Par ordonnance, n° E13000075/34 en date du 27 mars 2013, Madame le Président du Tribunal Administratif de Montpellier a désigné une commission d'enquête, chargée de conduire une enquête publique unique préalable à la déclaration d'utilité publique du projet de PEM et à la cessibilité du parcellaire nécessaire à sa réalisation.

Par arrêté n° 2013-I-792 du 23 avril 2013 M. le Préfet du département de l'Hérault a prescrit l'enquête publique citée précédemment.

Cette enquête ouverte le 13 mai 2013 pour 33 jours consécutifs, a été close le 14 juin 2013.

### 10-2 Exécution de l'enquête publique

#### 10-2-1 Préparation

Après un premier contact téléphonique le lundi 8 avril 2013 avec les services de la préfecture, le président de la commission d'enquête a été reçu le lendemain mardi 9 avril 2013 par Mme CARON, responsable du suivi du dossier à la préfecture de l'Hérault, pour un premier examen sur le contenu du dossier et pour un premier point sur l'état d'avancement des procédures. A l'occasion de cette rencontre, un fond de dossier a été remis au président de la commission d'enquête pour qu'il puisse se faire rapidement une opinion sur le projet avant la prochaine réunion de travail à tenir entre les commissaires enquêteurs, la Région L.R et RFF maîtres d'ouvrage et les services préfectoraux.

Cette réunion de travail s'est tenue sous la présidence de Mme CARDON chef de service à la préfecture, le lundi 15 avril en début d'après-midi dans les locaux des services du Conseil Régional. Ont participé à cette réunion : pour les services de la préfecture Mme CARDON Brigitte, Mme HAMADI Marina et Mme CARON Brigitte ; pour les services du Conseil Régional : M. ROUVEYRE Jacques et Mme ALLAL AZELARAB Louisa ; pour RFF : M. DAMOUR Pascal et M. RUDEAU Maximilien ; pour la maîtrise d'œuvre les représentants du bureau d'étude INGEROP : M. AUDIBERT Jean Baptiste et M. CAREL Damien ; pour la commune de Baillargues : Mme LOVATEC Fanny et M. CAVOUE Frédéric le mandataire d'ouvrage pour la Région M. CHANG Mickaël du bureau « Setec organisation » et enfin la commission d'enquête Ms Pierre BALANDRAUD, Président, Georges RIVIECCIO, Philippe ORIGNY, assesseurs.

Cette rencontre a été l'occasion pour le mandataire du maître d'ouvrage M. CHANG de présenter aux participants et en particulier à la commission d'enquête le projet de PEM, de faire le point sur l'avancement de la procédure administrative et d'arrêter ensuite, en concertation entre tous, le calendrier et les modalités de l'enquête publique. Il a été convenu en particulier entre la commission d'enquête, les services préfectoraux et le maître d'ouvrage :

- les dates d'ouverture et de clôture de l'enquête publique ;
- le nombre, les dates, lieux et heures des permanences ;

- le contenu du projet d'arrêté de prescription de l'enquête publique et de l'avis au public ;
- les mesures de publicité à mettre en place.

Un dossier complet a été à l'issue de la réunion remis à chacun des commissaires enquêteurs.

Par la suite, après plusieurs échanges par messagerie électronique, entre les services de la préfecture et les commissaires enquêteurs il a pu être convenu du contenu précis de l'arrêté de prescription de l'enquête publique et de l'avis au public.

Ces rencontres et ces échanges avec les fonctionnaires de la préfecture, les représentants des maîtres d'ouvrage et les bureaux d'études ainsi que la visite effectuée plus tard par les commissaires enquêteurs des terrains concernés par le projet ont permis à la commission d'enquête d'avoir la meilleure connaissance possible du projet et de son environnement pour la conduite de l'enquête publique.

#### 10-2-2 Publicité

Les mesures de **publicité obligatoires** de l'enquête publique dans 2 journaux régionaux, en mairie de Baillargues, à l'hôtel de Région, à l'hôtel de Montpellier Agglomération, à l'hôtel de Pays de l'OR Agglomération, sur le site internet de la Région et sur le site internet de la préfecture de l'Hérault ont été réalisées conformément aux prescriptions de l'article 14 de l'arrêté n° 2013-I-792 en date du 23 avril 2013 de M. le Préfet du département de l'Hérault.

A savoir :

➤ Parution dans deux journaux régionaux diffusés dans le département de l'Hérault :

Les parutions ont eu lieu dans les journaux « le Midi Libre » et « l'Hérault du Jour », éditions du 27 avril 2013 pour le 1<sup>er</sup> avis, et dans ces mêmes journaux éditions du 18 mai 2013 pour le 2<sup>ème</sup> avis.

Une copie de chaque parution a été adressée, par les services de la préfecture, à la commission d'enquête.

➤ Affichage au siège de l'enquête commune de Baillargues (du 25/04 au 14/06/2013) :

L'avis d'enquête a été affiché aux lieux habituels d'affichage, au siège de l'enquête publique sur la commune de Baillargues (affiche de caractéristiques et dimensions conformes à l'arrêté du ministre chargé de l'environnement format A2 texte en noir sur fond jaune). La commission d'enquête s'est assurée à plusieurs reprises de la réalité de cet affichage

M. le maire de la commune de Baillargues a établi le certificat d'affichage correspondant.

➤ Affichage à l'hôtel de Région, à l'hôtel de Montpellier Agglomération et à l'hôtel de Pays de l'Or Agglomération (du 25/04 au 14/06/2013) :

L'avis d'enquête a été affiché aux lieux habituels d'affichage pour chacune de ces 3 collectivités (affiches format A2 texte noir sur fond jaune), la commission d'enquête s'est assurée de la réalité et de la permanence de ces affichages .

MM. les Présidents de ces collectivités ont établis chacun pour ce qui le concerne les certificats d'affichage correspondants.

➤ Mise en ligne sur le site internet de la préfecture (à compter du 29/04/2013) :

L'avis d'enquête, le résumé non technique de l'étude d'impact, et l'avis de l'autorité environnementale compétente sur l'étude d'impact ont bien été mis en ligne sur le site internet de la préfecture de l'Hérault. La commission d'enquête s'est assurée de la réalité de cette formalité en visitant à plusieurs reprises le site internet de la préfecture.

➤ Affichages sur le site du projet (à compter du 25/04) :

L'affichage de l'avis d'enquête, de caractéristiques et dimensions conformes à l'arrêté du ministre chargé de l'environnement (format A2) a été effectué en 6 endroits distincts sur le lieu du projet (3 en partie Nord et 3 en partie Sud) et visibles dans les 2 sens de circulation à partir de la voirie publique (RD 26<sup>E1</sup>, voie d'accès « Golf de Massane » accès aux quais en partie Sud et piste cyclable actuelle).

La commission d'enquête s'est assurée à plusieurs reprises de la réalité de ces affichages, et a pris connaissance des 3 constats d'huissier, établis à la demande de la Région (26 avril, 15 mai et 14 juin 2013) attestant la réalité de ces affichages.

En sus des publicités obligatoires, des compléments ont été assurés :

- Par une mise en ligne, dès le 25 avril 2013, de l'avis d'enquête publique sur le site internet de la Région Languedoc-Roussillon ;
- Par une information sur la tenue de l'enquête publique sur les 3 grands panneaux publicitaires (2 m x 3 m) de la Région, relatifs à l'origine, à la concertation sur le PEM, par rajout en bas de panneau d'un large bandeau précisant les dates et le lieu de consultation du dossier d'enquête publique. Un panneau étant situé en bordure de la RN 113 à l'intersection de la RN 113 et de la RD 26 lisible dans le sens Baillargues Saint Brès. Un panneau sur la RD 26 en bordure du futur parking Nord du PEM lisible en direction du passage à niveau et enfin un dernier panneau plus au Sud du projet en bordure de la RD 26<sup>E1</sup> lisible dans le sens Mauguio Baillargues ;
- Par une mise en ligne, à compter du 8 mai 2013, sur le site de la Région du dossier complet d'enquête publique ;
- Par un affichage de l'avis d'enquête (format 40 cm x 60 cm) dans 10 communes limitrophes du projet (communes de Vendargues, Castries, Sussargues, Saint Génies des Mourgues, Saint Brès, Valergues, Lansargues, Mudaison, Candillargues et Mauguio).

La commission d'enquête s'est assurée de la réalité et de la permanence de ces éléments de publicité et d'information sur le dossier à plusieurs reprises avant et pendant la durée de l'enquête publique.

10-2-3 Notifications aux propriétaires

Les notifications individuelles auprès de tous les propriétaires connus ont bien été réalisées par la Région Languedoc-Roussillon, et les accusés de réception retournés, à l'exception d'un propriétaire (Mme VESSIERE Simone épouse MONTEIL) pour lequel il y a eu un retour propriétaire décédé.

Pour cette propriétaire décédée, la Région ayant eu connaissance en début d'enquête (par l'intermédiaire de la commission d'enquête suite à la 1<sup>ère</sup> permanence) de l'existence de 2 héritiers leur a immédiatement notifié (16 mai 2013) l'ouverture de l'enquête publique.

La commission d'enquête a constaté, au regard de ce propriétaire décédé, que la Région, en application des articles R11- 22 et suivants du code de l'expropriation a également procédé, dans l'hypothèse où il y pourrait y avoir d'autres héritiers, à une notification par voie d'affichage

en mairie de Baillargues (affichage effectif à compter du 27 mai 2013 et qui devrait être maintenu selon les dires de la municipalité jusqu'au 27 juillet). M. le maire de Baillargues a établi le certificat d'affichage correspondant.

#### 10-2-4 Dossier d'enquête et visa du dossier

Le dossier, assorti de l'avis de l'autorité administrative compétente en matière d'environnement, était composé d'un document en format A3 broché (289 pages) comprenant :

##### 1- En première partie 8 pièces relatives à la déclaration d'utilité publique :

Pièce A - Notice explicative ;

Pièce B - Etude d'impact ;

Pièce C - Mention des textes régissant l'enquête publique - décisions et autorités compétentes pour décisions ;

Pièce D - Avis de l'Autorité Environnementale ;

Pièce E - Bilan de la concertation ;

Pièce F - Mention des autres autorisations nécessaires pour réaliser le projet ;

Pièce G - Appréciation sommaire des dépenses ;

Pièce H – Réponse du soumissionnaire à l'avis de l'autorité environnementale.

##### 2- En deuxième partie 2 pièces relatives à l'enquête publique parcellaire :

Pièce A - L'état parcellaire ;

Pièce B - Le plan parcellaire.

- Pour une meilleure compréhension du public, à l'initiative de la commission d'enquête ont été mis en complément à la disposition du public :
  - Les documents élaborés au titre de « la loi sur l'eau » comprenant :
    - le dossier principal de déclaration « loi sur l'eau » (format A4 : 125 pages) ;
    - un dossier complémentaire au dossier principal (format A4 : 25 pages) ;
    - le récépissé préfectoral arrêtant les prescriptions à respecter au titre de « la loi sur l'eau » pour les travaux à réaliser ;
    - le plan d'assainissement du Pôle d'Echange Multimodal dressé à l'échelle du 1/500<sup>ème</sup>).
  - Un document reprenant les avis de l'ARS et de la DDTM et les réponses de la Région à ces avis.

Toutes ces pièces ainsi que le registre d'enquête ont été contrôlés et paraphés par le président de la commission d'enquête, le vendredi 10 mai 2013, en mairie de Baillargues où le dossier avait été acheminé par les services de la préfecture pour sa mise à disposition auprès du public.

#### 10-2-5 Mise à disposition du public

Le dossier et registre d'enquête sont restés disponibles pendant toute la durée de l'enquête publique, du 13 mai au 14 juin, dans un vaste bureau, en rez de chaussée, proche de l'accueil en mairie de Baillargues. Des fonctionnaires communaux étaient disponibles pour la surveillance des dossiers et l'information éventuelle du public.

### 10-2-6 Permanences

Elles se sont tenues dans une salle réservée à cet effet. Toutes facilités ont été données, par la commune, à la commission d'enquête afin d'offrir de bonnes conditions d'accueil aux personnes qui se sont déplacées.

Elles se sont déroulées dans de bonnes conditions, aucun incident n'étant à signaler.

A l'occasion des 4 permanences 14 personnes ont rendu visite aux commissaires enquêteurs:

- 3 au cours de la 1<sup>ère</sup> permanence le lundi 13 mai.
  - M. BONICEL Louis ;
  - M. MONTEIL Jean ;
  - M. DUPRAT Roger.
  
- 4 au cours de la 2<sup>ème</sup> permanence le samedi 25 mai.
  - M. TAMTAWY Jacques ;
  - Mme LANIME Viviane et M. LANIME son époux ;
  - Mme GERMANAZ Agnès.
  
- 5 au cours de la 3<sup>ème</sup> permanence le lundi 10 juin.
  - Mme MERIC Monique pour Mme MORIN Solange ;
  - M. Sylvain FOURNEL ;
  - M. Yves MICHEL ;
  - Mme Aurélie ARMAND ;
  - M. Etienne BABY
  
- 2 au cours de la 4<sup>ème</sup> permanence le vendredi 14 juin à la clôture de l'enquête publique.
  - M. HERAUD Michel ;
  - M. RICHOMME F.

### 10-2-7 Clôture de l'enquête publique

A l'expiration du délai d'enquête, le vendredi 14 juin à 18 h 00, le registre d'enquête a été clos par le président de la commission d'enquête.

Le dossier d'enquête, le registre d'enquête ainsi que le courrier qui lui été annexé ont été conservés par le président de la commission d'enquête qui les a retournés à M. le Préfet du département de l'Hérault à l'occasion de la remise de son rapport.

## ***Chapitre XI LA PARTICIPATION DU PUBLIC ET LES OBSERVATIONS RECUEILLIES***

### *La participation du public*

La participation du public a été moyenne 14 personnes ont rendu visite aux commissaires enquêteurs pour les 4 permanences tenues et on dénombre au total 28 dépositions distinctes (verbales, par inscription au registre d'enquête et une par courrier).

3 dépositions concernent l'enquête parcellaire et les 25 autres l'utilité publique du projet.

Les observations inscrites aux registres d'enquête ont été numérotées : R1 à R23, la lettre remise à la commission d'enquête : L1 et les observations uniquement verbales identifiées V1 à V5.

## **Chapitre XII : NATURE DES OBSERVATIONS FORMULEES ET INTERROGATIONS DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE**

Note : Une liste *exhaustive* nominative avec une reprise in extenso des observations formulées par la population est annexée à ce rapport.

**Aucune des remarques émises par le public, ne contestent l'utilité publique du projet**, nombreuses sont favorables sans réserves mais quelques-unes font état d'inquiétudes et posent des questions que l'on peut résumer selon les 19 thèmes ci-après :

### **1) Observations du public sur la DUP :**

- Les difficultés d'accessibilité au PEM, notamment pour les véhicules en provenance du Nord et de l'Est de Baillargues, en raison des embouteillages actuels qui ne pourront que s'aggraver et compliquer encore plus la circulation sur la RN 113 ;
- La variante 3 (halte sur Saint Brès présentait certains avantages et aurait pu être retenue) ;
- L'absence de réseau de pistes cyclables dans Baillargues et de piste cyclable en provenance de Saint Brès, ce qui dissuade fortement les déplacements vélos pour se rendre au PEM ;
- Les accès au PEM, souhaités dans les meilleurs délais, pour les Bus et minibus en coordination avec les horaires trains, actuellement les arrêts bus sont trop éloignés de la halte ferroviaire et ne sont pas coordonnés avec les horaires trains, il est souhaité la réalisation de la gare routière en phase 1 (2016 est trop éloigné) ;
- Le souhait d'une plus grande fréquence des trains en heure de pointe et une plus grande ponctualité ;
- Un usager formule le souhait d'une ligne directe jusqu'à Sète (éviter une correspondance avec une trop longue attente à Montpellier) ;
- L'insuffisance de places de stationnement sécurisées pour les vélos et le souhait de pouvoir embarquer avec son vélo dans les trains ;
- La sécurité des piétons et des cyclistes. Est évoqué le conflit d'usage entre ces deux types d'usagers dans la configuration future des cheminements piétons et cyclistes dans le projet de PEM ;
- L'absence de sanitaires, il est souhaité leur mise en place même à titre onéreux ;
- La gratuité du stationnement sur les parkings Nord et Sud du PEM ;
- Les nuisances sonores liées à l'augmentation de la circulation routière sur la RD 26<sup>E1</sup> entre le carrefour giratoire Philippe LAMOUR et la commune de Mauguio. Mais aussi à la circulation ferroviaire (plus d'arrêts égale plus de bruit et à plus long terme plus de trains égale aussi plus de bruit) ;
- La capacité de stationnement est jugée par quelques personnes comme sous-estimée et donc insuffisante notamment pour la partie Nord du PEM ;
- La suppression du PN 33 aurait été souhaitée en phase 1 du PEM ;

- Une observation interroge sur la prise en compte de l'avis de l'AE dans le projet soumis à enquête publique ;
- Verbalement, il a été souvent évoqué par les personnes reçues par la commission d'enquête des craintes au regard du projet d'urbanisation envisagé par la commune de Baillargues et l'agglomération de Montpellier en partie Sud de la halte (4 000 logements) et la situation en zone inondable du projet de PEM ainsi que du vaste secteur envisagé pour les 4 000 logements ;
- Il est évoqué le risque de prolifération des moustiques dans les bassins de rétention et sur la zone humide Sud du projet ;
- Une insuffisance des études hydrauliques ;
- Une personne s'interroge sur les éventuelles retombées financières de cette réalisation au bénéfice de la commune de Baillargues.
- Enfin il a été évoqué le calendrier de réalisation des travaux et un doute s'est manifesté sur leur achèvement fin 2013.

## **2) Observations du public sur le parcellaire :**

Aucune observation n'a été formulée sur le parcellaire, les 3 seules personnes qui ont rendu visite aux commissaires enquêteurs (M. MONTEIL Jean, M. BONICEL Louis et Mme MERIC Monique pour Mme MORIN Solange) leur ont fait part de leur accord pour une cession de leur bien à l'amiable (voir en annexe au PV de clôture d'enquête, le tableau récapitulatif des notifications aux propriétaires, identifiés par la Région).

## **3) Interrogations de la commission d'enquête :**

Pour ce qui la concerne, la commission d'enquête a pris acte de l'ensemble des observations formulées par le public, elle considère, même si quelques-unes peuvent paraître hors sujet, au regard du projet soumis à enquête publique, quelles sont dans leur ensemble légitimes et méritent des réponses appropriées de la part de la Région et de RFF. La commission d'enquête partageant plus particulièrement les inquiétudes du public pour ce qui concerne :

- L'absence de prévision d'équipements sanitaires sur le site PEM.
- La coordination des horaires entre TAM, Transport Hérault et Transports Express Régionaux ;
- La desserte par les bus TAM et Transport Hérault au plus près de la halte ;
- L'évolution de la halte, à moyen terme, en fonction de la fréquentation (extension de la zone parking).

La commission d'enquête qui a examiné avec attention les documents en sa possession (dossier d'enquête et dossier déclaration « loi sur l'eau ») a souhaité des éclaircissements sur les deux points suivants :

- Concernant l'assainissement pluvial :

Pages 142 et 226 du dossier il est indiqué : pas de rejet d'eau dans les eaux superficielles, or le plan d'assainissement indique en partie Sud du projet un point de rejet dans le cours d'eau. Qu'en est-il exactement ?

- Concernant les partenariats et le financement des travaux :

La commission d'enquête souhaite qu'il lui soit mieux précisé pour quels travaux le conseil général de l'Hérault et Pays de l'Or Agglomération sont partenaires financiers.

### **Chapitre XIII COMMUNICATION DES OBSERVATIONS AU MAÎTRE D'OUVRAGE**

Une première information a été donnée à la Région, maître d'ouvrage, sur la participation du public, sur le nombre et sur la nature des observations, dès le 17 juin 2013 par messagerie électronique.

Les différentes observations ont par la suite été reprises complétées et explicitées dans un document de synthèse auquel était annexé un procès-verbal de clôture d'enquête. Le tout ayant été commenté au maître d'ouvrage sur la base d'un courrier qui lui a été remis en réunion dans ses locaux le 19 juin 2013.

La Région maître d'ouvrage a été invitée, par la commission d'enquête, à produire, sous 15 jours, un mémoire en réponse sur l'ensemble des observations qui lui ont été remises et commentées.

Le 21 juin 2013 la Région a fait savoir que son mémoire en réponse était rédigé et l'a immédiatement communiqué par messagerie électronique, puis par courrier reçu au domicile du président de la commission d'enquête le lundi 24 juin 2013.

### **Chapitre XIV ANALYSE DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE SUR LA PARTICIPATION DU PUBLIC, SUR LES OBSERVATIONS FORMULEES ET SUR LE MEMOIRE EN REPOSE DU MAÎTRE D'OUVRAGE**

#### **A) Sur la participation du public :**

La participation du public à l'enquête publique a été modeste, seulement 28 dépositions (uniquement des particuliers), ni les élus locaux, ni le milieu associatif local ne se sont manifestés ce qui pourrait laisser penser pour les personnes, associations et élus qui ne se sont pas manifestés : soit à un certain désintérêt, soit à une acceptation de ce projet, qui est manifestement, selon les perceptions qu'en a eu la commission d'enquête, bien connu de la population locale à travers les actions de communication et de concertation qui ont été menées par la Région ces derniers mois (cf bilan de la concertation de septembre 2012 en particulier).

Par ailleurs les collectivités locales (commune de Baillargues, Montpellier Agglomération, Pays de l'Or Agglomération et conseil général de l'Hérault) étant partenaires financiers de l'opération explique la non-participation des élus locaux à cette procédure d'enquête publique sur un projet qu'ils ont accepté et pour lequel ils sont parties prenantes.

On peut avoir le même sentiment pour le milieu associatif local, qui bien informé en amont sur les caractéristiques du projet et les prises en compte favorables de l'environnement n'ont pas fait le déplacement en mairie de Baillargues pour donner leur point de vue sur ce projet.

On notera cependant, ce qui n'est pas toujours le cas, la participation de quelques personnes qui ne se sont déplacées que pour faire part de leur avis favorable sans réserve sur le projet envisagé. Il est habituel dans les procédures d'enquête publique de ne voir se mobiliser pour des observations que les personnes opposées au projet et rarement participer les personnes qui y sont favorables.

Pour la commission d'enquête, la relative faiblesse de la participation ne peut s'expliquer, en aucun cas, par rapport aux modalités d'information du public sur la tenue de l'enquête publique.

L'information sur la tenue de l'enquête publique a été importante, et a été jugée comme satisfaisante par la commission d'enquête (voir paragraphes 8-2 et 10-2-2 du présent rapport).



Les populations locales et notamment celle de la commune de Baillargues ne pouvaient ignorer la tenue de l'enquête publique sur le projet de réalisation de ce PEM.

### **B) Sur les observations formulées par le public au regard de la DUP**

Pour une meilleure compréhension, l'ordre chronologique adopté pour présenter les observations, leur examen et l'analyse de la commission d'enquête sur celles-ci ainsi que sur le mémoire en réponse du maître d'ouvrage est le suivant :

- le thème retenu est en caractères « Times New Roman droit **et gras** »,
- la nature des observations est en caractères « Times New Roman droit ».
- la réponse du maître d'ouvrage est en caractère arial
- le point de vue de la commission d'enquête en caractères « Times New Roman *italique* ».

### **Thème 1 : Accessibilité au PEM**

Il est évoqué les difficultés d'accessibilité au PEM, notamment pour les véhicules en provenance du Nord et de l'Est de Baillargues, en raison des embouteillages actuels qui ne pourront que s'aggraver et compliquer encore plus la circulation sur la RN 113.

#### **• Réponse du maître d'ouvrage :**

A l'horizon de la mise en service de la 1<sup>ère</sup> phase de travaux du PEM (2013), les difficultés de circulation actuelles seront les mêmes. Par contre, à l'horizon de la mise en service de la seconde phase du PEM, une nette amélioration des conditions d'accessibilité est attendue, sous les effets conjugués :

- de la mise en service d'un nouvel échangeur sur l'A9 à hauteur de Baillargues qui supprimera un trafic parasite important sur la RN113 ;
- de la mise en service du doublement de l'A9, qui reportera l'important trafic de transit empruntant actuellement la RN113 ;
- de la suppression du passage à niveau 33 et de la création d'un barreau routier entre le giratoire Philippe Lamour et la zone du PEM, facilitant ainsi l'accès à la zone de parking sud ;
- la mise en service du rabattement des transports urbains sur le PEM, ce qui permettra un report de trafic VL dans le secteur de captage vers des transports collectifs et donc une diminution globale du trafic.

#### ○ *Le point de vue de la commission d'enquête :*

*La commission d'enquête se satisfait pleinement de cette réponse du maître d'ouvrage mais considère également qu'un point important pour les communes, notamment pour celles du périmètre Montpellier Agglomération est l'élaboration d'un Plan Local de Déplacements. Ce type de plan a pour objet de décliner de façon opérationnelle les orientations du PDU qui relèvent de compétences communales, en particulier celles liées au pouvoir de police du maire (réglementation du stationnement, de la circulation, des livraisons, etc....).*

*Cela vaut en réponse à plusieurs thèmes soulevés (déplacement voitures individuelles, déplacements doux cyclistes et piétons et aussi déplacements collectifs internes à la commune (ramassage scolaire navettes inter-quartiers par exemple). Ces plans s'ils étaient élaborés notamment sur Baillargues et Saint Brès permettraient d'articuler finement et mettraient en cohérence, les enjeux d'urbanisme et de mobilité, notamment au travers des PLU et des projets d'aménagements urbains communaux (ZAC,*

*lotissements en général et dans le cas présent Parc Bruyère, aménagement du secteur du Colombiers et halte ferroviaire sur Baillargues).*

*Il est à noter que Montpellier Agglomération propose, un accompagnement technique et financier des programmes d'études liés à l'élaboration des Plans Locaux de Déplacements de façon à garantir l'atteinte des objectifs du PDU de l'agglomération Montpelliéraine et la cohérence des actions mises en œuvre à l'échelle intercommunale.*

## **Thème 2 : localisation du projet**

La variante 3, halte sur Saint Brès présentait certains avantages et aurait pu être retenue.

- **Réponse du maître d'ouvrage :**

Le positionnement du PEM a fait l'objet d'études préliminaires antérieures au lancement de la phase opérationnelle du projet et au déroulement de la concertation préalable (septembre 2011). Le choix du site de la halte de Baillargues a été validé par les élus et instances décisionnaires des collectivités et établissements publics concernés sur la base d'une analyse multicritères.

- *Le point de vue de la commission d'enquête :*

*L'analyse multicritère présentée à l'étude d'impact du dossier fait effectivement ressortir au niveau du bilan avantages inconvénients un rapport plus favorable pour la variante 1 (Baillargues) que pour les 2 autres variantes qui n'ont pas été retenues ;*

*Peu de foncier à acquérir ;*

*Pas de site archéologique proche ;*

*Pas d'espace boisé classé à proximité ;*

*Peu de contraintes topographiques ;*

*Pas de contrainte liée aux emplacements réservés en vue du contournement ferroviaire Nîmes Montpellier ni du faisceau LGV Méditerranée.*

*Ce rapport avantages inconvénients est particulièrement mis en évidence pages 159 à 163 de l'étude d'impact.*

## **Thème 3 : réseau cyclable**

Il est évoqué l'absence de réseau de pistes cyclables dans Baillargues et de piste cyclable en provenance de Saint Brès, ce qui dissuade fortement les déplacements vélos pour se rendre au PEM.

- **Réponse du maître d'ouvrage :**

La réalisation des pistes cyclables en dehors du périmètre du projet de PEM n'est pas de la responsabilité de la Région, mais des collectivités concernées.

Un schéma directeur des pistes cyclables est en cours d'élaboration notamment par la commune de Baillargues et sa mise en œuvre est progressive, en fonction des financements disponibles et opportunités de projet. Une liaison cyclable avec la Commune de Saint-Brès est prévue dans le PLU, le long de la voie ferrée.

Dans le cadre de l'opération de recalibrage de la RD 26 au Sud du PEM, portée par le Conseil Général de l'Hérault, il est également prévu la réalisation d'une piste cyclable le long de la RD réaménagée, en liaison avec les installations du PEM

- *Le point de vue de la commission d'enquête :*

*Hors emprises PEM, il est bien de la responsabilité des collectivités concernées de rechercher et de mettre en œuvre les solutions les mieux adaptées aux déplacements doux sur leurs territoires. Les liaisons cyclables prévues par la commune dans le cadre de leur PLU et par le Conseil Général en accompagnement du réaménagement de la RD 26 vont dans le bon sens. A cet égard la commission d'enquête renouvelle son point de vue donné au thème 1 précédent.*

#### **Thème 4 : accès au PEM par les transports collectifs**

Les accès au PEM, sont souhaités dans les meilleurs délais, pour les Bus et minibus en coordination avec les horaires trains, actuellement les arrêts bus sont trop éloignés de la halte ferroviaire et ne sont pas coordonnés avec les horaires trains, il est souhaité la réalisation de la gare routière en phase 1 (2016 est trop éloigné)

- **Réponse du maître d'ouvrage :**

Il n'existe actuellement aucun itinéraire de transport en commun le long de la RD26 pour des questions de sécurité : franchissement très délicat et donc dangereux du PN33 (courbe en épingle à cheveux) et largeur de chaussée de la RD26 insuffisante sur plusieurs centaines de mètres. Il n'est donc pas possible de prévoir avec les Autorités Organisatrices de Transport compétentes un rabattement bus dès la phase 1 ; seul un rabattement de type mini-bus est envisageable et intégré dans les aménagements phase 1.

C'est la raison pour laquelle la réalisation de la gare routière ne peut être réalisée qu'en phase 2

- *Le point de vue de la commission d'enquête :*

*La commission d'enquête partage entièrement le point de vue de la Région. Les problèmes de sécurité doivent être prioritaires et les caractéristiques actuelles de la RD 26 ne permettent pas une circulation en sécurité des bus de grand gabarit. On peut bien sûr regretter que la suppression du passage à niveau et la réalisation de la gare routière ne puissent être réalisées à plus court terme, mais les maîtrises d'ouvrage étant séparées (Région pour le PEM, RFF pour le dénivelé sous la voie ferrée et le Conseil Général pour la RD26) avec des programmations et des financements pas toujours faciles à mettre en place n'ont manifestement pas permis une réalisation concomitante de l'ensemble de ces travaux.*

#### **Thème 5 ; Fréquence des trains**

Il est souhaité une plus grande fréquence des trains en heure de pointe et une plus grande ponctualité.

- **Réponse du maître d'ouvrage :**

Cette demande a d'ores et déjà été prise en compte par la Région; en effet si le nombre de trains régionaux qui s'arrêtent actuellement au niveau de la halte de Baillargues est de 8, ce nombre sera démultiplié pour passer à 33, dès la mise en service de la phase1 du PEM début 2014. La ponctualité quant à elle est du ressort des transporteurs et non de la Région.

○ *Le point de vue de la commission d'enquête :*

*Cette réponse devrait satisfaire les personnes qui ont formulé cette observation sur le nombre de trains qui s'arrêteront à la gare de Baillargues. Par contre en matière de ponctualité des horaires (une des valeurs essentielles de la SNCF) il ne faut pas oublier que les usagers sont principalement des salariés contraints par des horaires au niveau de leur entreprise. La commission d'enquête insiste auprès des transporteurs pour que tous les efforts possibles soient faits pour améliorer (si besoin est) le respect des horaires.*

**Thème 6 : continuité de la desserte ferroviaire après Montpellier**

Un usager formule le souhait d'une ligne directe jusqu'à Sète (éviter une correspondance avec une trop longue attente à Montpellier).

● **Réponse du maître d'ouvrage :**

Cette demande a également d'ores et déjà été prise en compte par la Région; puisque dès fin 2013, plusieurs trains par jour permettront d'assurer une liaison directe avec Sète.

○ *Le point de vue de la commission d'enquête :*

| *Cette réponse devrait satisfaire la personne qui a formulé cette observation.*

**Thème 7 : stationnement vélo**

Il est évoqué une éventuelle insuffisance de places de stationnement sécurisées pour les vélos et le souhait de pouvoir embarquer avec son vélo dans les trains.

● **Réponse du maître d'ouvrage :**

Il est prévu en phase 1 la mise en place d'un local sécurisé avec une capacité de 48 vélos. Cette capacité sera doublée en phase 2. Si toutefois la demande le justifiait (constat d'une utilisation importante de cet équipement), l'anticipation de la réalisation du second local pourrait être considérée par la Région. De même, au-delà de la mise en service de la phase 2, un complément d'équipement au-delà des 96 places prévues pourrait être considéré.

○ *Le point de vue de la commission d'enquête :*

| *Réponse pragmatique qui va dans le bon sens, qui répond favorablement aux observations formulées et qui ne peut que satisfaire la commission d'enquête.*

**Thème 8 : sécurité des piétons et cyclistes**

Il est évoqué le conflit d'usage entre ces deux types d'usagers dans la configuration future des cheminements piétons et cyclistes dans le projet de PEM.

● **Réponse du maître d'ouvrage :**

Sur le site du PEM, il est prévu de banaliser la piste cyclable actuelle (sur environ 300 mètres linéaires) et de rendre les cheminements prioritaires aux piétons. La signalisation sera adaptée en conséquence.

○ *Le point de vue de la commission d'enquête :*

*Il est évident que les piétons sur les lieux partagés doivent être prioritaires sur les cyclistes et les cyclistes sur les véhicules à moteur, mais il est à craindre malgré la signalisation appropriée que tous les usagers ne fassent preuve de la même civilité. Par exemple il sera toujours difficile de contraindre un cycliste à descendre de son vélo pour se rendre au parking vélo. Le conflit d'usage évoqué est cependant peu important au niveau de ce site et devrait être facile à suivre et à gérer.*

**Thème 9 : équipements sanitaires**

L'absence de sanitaires dans le projet est regrettée, il est souhaité leur mise en place même à titre onéreux.

● **Réponse du maître d'ouvrage :**

Toilettes

Si la création de sanitaires n'est pas prévu en phase1, en raison de leur présence à bord des trains et de la proximité de Montpellier et de Nîmes, principales gares de destination au départ de Baillargues, la Région s'engage à mener une réflexion sur ce sujet avec la Ville de Baillargues et les autres autorités organisatrices de transports qui seront présents sur le site, en phase2 du projet

○ *Le point de vue de la commission d'enquête :*

*La commission d'enquête se satisfait de cette réponse et prend acte de cet engagement de la Région dans le cadre des réflexions à mener pour la phase 2 du projet de PEM.*

**Thème 10 : gratuité des parkings**

La gratuité du stationnement sur les parkings Nord et Sud du PEM est vivement souhaitée.

● **Réponse du maître d'ouvrage :**

Il est bien prévu que les parkings Nord et Sud seront gratuits.

○ *Le point de vue de la commission d'enquête :*

*Une autre possibilité aurait pu être la gratuité pour les seuls usagers de la halte, ce qui pourrait avoir comme avantage d'éviter un éventuel stationnement permanent d'autres véhicules. Le secteur PEM étant pour l'immédiat assez éloigné des lieux d'habitation ce risque est marginal. La gratuité telle qu'envisagée par la Région est donc satisfaisante, la commission d'enquête ne peut qu'en prendre acte.*

**Thème 11 : le bruit.**

Il est craint les nuisances sonores liées à l'augmentation de la circulation routière sur la RD 26 entre le carrefour giratoire Philippe LAMOUR et la commune de Mauguio. Mais aussi celles liées à la circulation ferroviaire (plus d'arrêts entraîne plus de bruit et à plus long terme plus de trains entraîne également plus de bruit

- **Réponse du maître d'ouvrage :**

Les nuisances sonores routières évoquées font référence au projet de suppression du passage à niveau 33 et aux voiries de raccordement associées. Ce projet porté par Réseau Ferré de France et le Département de l'Hérault va faire l'objet d'une étude d'impact qui comportera un volet acoustique. La comparaison entre l'état initial (situation actuelle) et l'état projeté permettra d'évaluer le niveau et la portée géographique des éventuelles contributions sonores générées par le projet et déterminera en conséquence la nécessité de mettre en place ou non des mesures compensatoires.

En ce qui concerne les nuisances sonores ferroviaires, il n'est pas prévu d'augmentation du trafic actuel (l'infrastructure est déjà saturée), mais plutôt un plus grand nombre de trains à l'arrêt au niveau de la halte.

En ce sens, il est à noter :

- qu'un train circulant à vitesse élevée (160km/h sur ce tronçon) est nettement plus bruyant qu'un train circulant à vitesse réduite (sous l'effet de la décélération / accélération aux environs de la halte). La multiplication des arrêts au niveau de la halte réduira donc la contribution sonore ferroviaire sur site.
- Que la mise en service du contournement ferroviaire Nîmes-Montpellier va permettre de diminuer fortement la part du trafic fret, contributeur majoritaire des nuisances sonores ferroviaires, notamment la nuit.

- *Le point de vue de la commission d'enquête :*

*La commission d'enquête ne peut que se satisfaire de ces précisions qui font ressortir qu'en phase 1 le PEM n'est pas générateur de nuisances sonores supplémentaires. Il faudra effectivement examiner avec beaucoup d'attention les études acoustiques qui seront conduites pour le projet de dénivelé du PN 33 et pour celui associé du réaménagement de la RD 26. Les populations concernées et intéressées pourront se manifester à l'occasion des procédures de concertation et d'enquête publique qui seront conduites pour ces aménagements.*

### **Thème 12 : capacité de stationnement**

La capacité de stationnement est jugée par quelques personnes comme sous-estimée et donc insuffisante notamment pour la partie Nord du PEM.

- **Réponse du maître d'ouvrage :**

Dans le cadre de la seconde phase du PEM, il est prévu la réalisation d'un complément de stationnement au sud (+70 places). Un reliquat de foncier au sud permettra également d'envisager d'augmenter encore cette capacité. Il est important de noter qu'en phase 2 :

- a. avec la création d'un nouveau barreau routier depuis le giratoire Philippe Lamour et la suppression du PN33, l'accès principal du PEM deviendra l'accès sud, y compris pour certaines zones de captage au Nord de la RN113.

- b. la mise en service de la halte routière et des services de rabattement bus associés ont pour objectif de favoriser l'usage des transports en commun et donc de diminuer la demande la demande en places de parking.

- *Le point de vue de la commission d'enquête :*

*Cette réponse est tout à fait satisfaisante, les prévisions de la phase 2 et le foncier disponible peuvent permettre en cas de besoin l'augmentation des places de stationnement nécessaires.*

### **Thème 13 : suppression du PN 33 échéancier**

La suppression du PN 33 aurait été souhaitée en phase 1 du PEM.

● **Réponse du maître d'ouvrage :**

Il n'est pas possible d'anticiper la réalisation de suppression du passage à niveau du fait de procédures administratives et de contraintes techniques plus complexes et plus longues à mettre en œuvre (notamment la nécessité d'interruptions provisoires mais totales des circulations ferroviaires sur un des axes ferroviaires les plus chargés de France, à programmer plusieurs années à l'avance)

- *Le point de vue de la commission d'enquête :*

*La commission d'enquête ne peut que comprendre ces impératifs techniques et ces contraintes de procédure et de calendrier qui reportent à 3 ans la suppression du PN 33. Il doit cependant être bien noté le réaménagement de la piste cyclable et piétonne sous la voie ferrée qui apporte tout de suite un plus important en matière de sécurité pour l'ensemble des usagers de la halte.*

### **Thème 14 : Prise en compte de l'avis de l'AE**

Une observation interroge sur la prise en compte de l'avis de l'AE dans le projet soumis à enquête publique.

● **Réponse du maître d'ouvrage :**

L'avis de l'Autorité Environnementale sur l'étude d'impact a été sollicité et des réponses apportées aux observations principales. L'ensemble de ces éléments figurent dans le dossier soumis à enquête.

- *Le point de vue de la commission d'enquête :*

*La commission d'enquête qui a bien examiné le dossier a constaté que des réponses appropriées ont bien été données à toutes les observations de l'Autorité Environnementale et qu'elles figurent bien dans le dossier d'enquête.*

### **Thème 15 : Urbanisation de la plaine du Colombiers (zone AU du PLU)**

Verbalement, il a été souvent évoqué par les personnes reçues par la commission d'enquête des craintes au regard du projet d'urbanisation envisagé par la commune de Baillargues et l'agglomération de Montpellier en partie Sud de la halte. Craintes en raison de la forte population annoncées (4 000 logements) et la situation des terrains concernés en zone inondable du projet de PEM ainsi que du vaste secteur envisagé pour les 4 000 logements.

- **Réponse du maître d'ouvrage :**

Les projets d'urbanisation à proximité du PEM ne sont pas de la compétence de la Région, mais de celle de la Communauté d'Agglomération de Montpellier et de la Commune de Baillargues.

En ce qui concerne l'implantation du PEM en zone partiellement inondable, les aménagements ont été conçus de façon à conserver une transparence hydraulique complète et ne prévoient pas de rétention (dans la partie inondable). Les caractéristiques d'inondabilité amont et aval pré-existantes sont donc maintenues. En cas d'épisode pluvieux très important pouvant conduire à une inondation du secteur (notamment de la RD26), l'accès au PEM sera neutralisé, en liaison avec les services de la ville de Baillargues

- *Le point de vue de la commission d'enquête :*

*La commission d'enquête partage pleinement ce point de vue du maître d'ouvrage.*

*Pour l'aménagement de la Plaine du Colombiers (hors sujet par rapport à cette enquête publique), elle constate que le programme de réalisation de ce secteur AU du PLU de la commune de Baillargues n'est pas établi, que le chiffre donné par certains de 4 000 logements n'apparaît pour l'instant dans aucun dossier. De plus, de nombreuses contraintes pèsent sur le secteur (absence d'équipements publics zone inondable). Cet aménagement s'il se réalise fera certainement l'objet de procédures de concertation, voire d'enquête publique, ce qui permettra aux administrés concernés de formuler à ce moment leurs observations sur ce dossier.*

### **Thème 16 : Zones humides et moustiques**

Il est évoqué le risque de prolifération des moustiques dans les bassins de rétention et sur la zone humide Sud du projet.

- **Réponse du maître d'ouvrage :**

Dans le cadre de la phase 1, il est prévu des bassins de rétention de dimensions modestes qui seront rarement en eau, hormis lors de forts épisodes pluvieux. La zone humide sud n'est pas dans le périmètre du PEM mais dans celui d'un projet porté par la communauté d'agglomération de Montpellier.

- *Le point de vue de la commission d'enquête :*

*La commission d'enquête partage pleinement ce point de vue du maître d'ouvrage.*

### **Thème 17 : Insuffisance des études hydrauliques et situation en zone inondable du PEM**

Une observation, évoquant notamment le projet de parc Gérard Bruyère, ses caractéristiques et son rôle présumé de bassin écreteur de crues, dénonce une insuffisance manifeste des études hydrauliques.

- **Réponse du maître d'ouvrage :**

Des études hydrauliques poussées ont été menées dans le cadre de la déclaration au titre de la Loi sur l'Eau, instruite par la DDTM34. Elle a émis un avis favorable à la réalisation du projet.



○ *Le point de vue de la commission d'enquête :*

*La commission d'enquête a examiné avec beaucoup d'attention le dossier de déclaration « loi sur l'eau » élaboré par la Région. Elle reconnaît un dossier complet et sérieux qui n'a pas fait l'objet d'observations de la part du service instructeur de l'Etat (DDTM) qui a émis un avis favorable à la réalisation des travaux hydrauliques du projet. Cela étant d'autant plus rassurant que la DDTM a en responsabilité la police de l'eau et l'étude du Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI) de la commune de Baillargues (en cours d'élaboration).*

**Thème 18 : retombées financières pour la commune de Baillargues**

Une personne s'interroge sur les éventuelles retombées financières de cette réalisation au bénéfice de la commune de Baillargues.

● **Réponse du maître d'ouvrage :**

La réalisation du PEM n'entraînera pas de retombées financières directes au bénéfice de la commune de Baillargues.

○ *Le point de vue de la commission d'enquête :*

*La commission d'enquête n'a pas de point de vue particulier à formuler, elle prend acte de la réponse du maître d'ouvrage.*

**Thème 19 : Calendrier de réalisation du projet**

Il est évoqué le calendrier de réalisation des travaux et un doute s'est manifesté sur leur achèvement fin 2013.

● **Réponse du maître d'ouvrage :**

Le calendrier actualisé prévoit un démarrage des travaux au cours de l'été 2013, ce qui devrait donc permettre, hors aléas imprévisibles aujourd'hui, de livrer la phase 1 du PEM pour fin 2013.

○ *Le point de vue de la commission d'enquête :*

*La commission d'enquête prend acte de la réponse du maître d'ouvrage qui confirme le calendrier envisagé au dossier. Il a pu être observé par la commission d'enquête le démarrage effectif de travaux préparatoires réalisés par RFF : démolition de l'ancienne halte (permis de démolir accordé le 16 janvier 2013) reprises de certains réseaux, travaux sur les quais. Il est satisfaisant de constater que les prévisions de 2011 peuvent être tenues. Le permis d'aménager instruit en parallèle à la présente enquête publique a été autorisé le 29 avril 2013, donc si l'utilité publique du projet est rapidement reconnue par le préfet de l'Hérault, suite à cette enquête publique, les travaux devant selon le dossier durer 7 mois environ, le PEM pourrait effectivement être livré dès la fin de l'année ou tout début 2014 comme envisagé par la Région.*

### **C) Sur les observations formulées par le public au regard de l'enquête parcellaire :**

Aucune observation n'a été formulée par les 3 propriétaires qui se sont présentés aux permanences des commissaires enquêteurs. La commission d'enquête relève cependant que tous les questionnaires n'ont pas été retournés à la Région, que sur les 15 questionnaires retournés certains n'ont pas été complètement renseignés et qu'il demeure des incertitudes sur le nombre réel des ayants droits et sur la réalité des actes de propriété qui n'ont pas tous été retournés (voir tableau chapitre VI pages 15 à 17 de ce rapport).

### **D) Sur les interrogations de la commission d'enquête**

Point 1 : La coordination des horaires entre TAM, Transport Hérault et Transports Express Régionaux

- **Réponse du maître d'ouvrage :**

Cette coordination, jugée indispensable par tous les partenaires dès le lancement du projet, est vivement souhaitée par la Région, mais les décisions à prendre pour la mettre en œuvre dépassent le cadre de compétence de la Région.

Depuis les origines du projet, une approche concertée a ainsi été engagée avec les AOT concernées (Montpellier Agglomération et TAM, le Conseil Général 34 et Hérault Transport et Pays de l'Or Agglomération qui sont également des partenaires financiers. La Région ne peut que s'engager à porter le message auprès de ces partenaires ; elle s'emploiera à garantir que cette coordination soit effective dès que possible.

- *Le point de vue de la commission d'enquête :*

| *La commission d'enquête ne peut que se satisfaire de cet engagement de la Région.*

Point 2 : Concernant l'assainissement pluvial :

Pages 142 et 226 du dossier il est indiqué : pas de rejet d'eau dans les eaux superficielles, or le plan d'assainissement indique en partie Sud du projet un point de rejet dans le cours d'eau. Qu'en est-il exactement ?

- **Réponse du maître d'ouvrage :**

Verbalement, lors de la présentation de la demande de mémoire en réponse présentée à la Région le mercredi 19 juin dernier, celle-ci a confirmé à la commission d'enquête qu'il y avait bien un rejet dans le cours d'eau de l'Aigues Vives. Ce rejet ne concerne que les eaux recueillies dans le bassin de rétention enterré situé au Sud et en parallèle de la voie ferrée. Les eaux recueillies dans le bassin de rétention situé au Nord (noue) et dans le bassin situé au Sud en bordure de la RD26<sup>E1</sup>, s'évacuent directement par infiltration dans le sous-sol.

- *Le point de vue de la commission d'enquête :*

| *La commission d'enquête prend acte de cette précision utile à la compréhension du dossier.*

Point 3 : Concernant les partenariats

La commission d'enquête souhaite qu'il lui soit mieux précisé pour quels travaux le conseil général de l'Hérault et Pays de l'Or Agglomération sont partenaires financiers.

• **Réponse du maître d'ouvrage :**

Verbalement, lors de la présentation de la demande de mémoire en réponse présentée à la Région le mercredi 19 juin dernier, celle-ci a précisé à la commission d'enquête que le Conseil Général de l'Hérault et Pays de l'Or Agglomération n'étaient partenaires financiers que pour la phase 2 (suppression du PN 33 et réaménagement de la RD 26<sup>E1</sup>).

○ *Le point de vue de la commission d'enquête :*

*Comme pour le point précédent, la commission d'enquête prend acte de cette précision utile à la compréhension du dossier.*

Fait à Lattes le 26 juin 2013

Georges Riviaccio  
Assesseur

Pierre Balandraud  
Président

Philippe Origny  
Assesseur

# REGION LANGUEDOC ROUSSILLON

---

## DEPARTEMENT DE L'HERAULT

---

### COMMUNE DE BAILLARGUES

---

#### ENQUÊTE PUBLIQUE PREALABLE

à la déclaration d'utilité publique du projet et à la cessibilité du  
parcellaire nécessaire à la réalisation du pôle d'échange  
multimodal de Baillargues

# B

## CONCLUSIONS ET AVIS DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE

### **Préambule :**

Cette seconde partie du rapport d'enquête, présente les conclusions et l'avis motivé de la commission d'enquête, sur la demande formulée par la Région Languedoc-Roussillon en vue d'obtenir la déclaration d'utilité publique du projet et la cessibilité du parcellaire nécessaire à sa réalisation.

Les membres de la commission d'enquête, avant de formuler leurs conclusions et avis, tiennent à rappeler leur entière indépendance vis-à-vis des maîtres d'ouvrage (Région et RFF), des différentes maîtrises d'œuvre et de la commune de Baillargues. A cet effet, conformément aux dispositions de l'article R123-4 du code de l'environnement ils ont adressé, individuellement, au Tribunal Administratif de Montpellier une déclaration sur l'honneur selon laquelle ils déclarent ne pas être intéressés à l'opération à titre personnel ou en raison de leurs fonctions, notamment au sein de la collectivité, de l'organisme ou du service qui assure la maîtrise d'ouvrage, la maîtrise d'œuvre ou le contrôle de l'opération soumis à enquête publique.

# B1

## **CONCLUSIONS ET AVIS DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE SUR LA DEMANDE DE DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE DU PROJET**

### **A) Sur la procédure, la constitution du dossier et le déroulement de l'enquête publique :**

- La procédure

L'enquête publique a été conduite par une commission d'enquête désignée par décision n° E13000075/34 du 27 mars 2013 de Madame le Président du Tribunal Administratif de Montpellier. Cette commission était constituée de : M. Pierre Balandraud, Président et de MM. Georges Riviaccio et Philippe Origny Assesseurs.

L'enquête publique a été organisée selon les conditions prévues par les articles L.123-3 à 19 et R.123-1 à R.123-27 du code de l'environnement et selon les prescriptions de l'arrêté préfectoral n° 2013-I-792 du 23 avril 2013 de monsieur le préfet du département de l'Hérault.

La préparation de l'enquête publique s'est mise en place à partir d'une réunion tenue à l'initiative des services de la préfecture dans les locaux du Conseil Régional. A l'occasion de cette réunion, après présentation par le maître d'ouvrage du projet, ont pu être arrêtés : le calendrier de l'enquête publique (dates de l'enquête, lieu, nombre et dates des permanences), les mesures de publicité à mettre en place, le contenu de l'avis d'enquête et le contenu de l'arrêté préfectoral de prescription.

La préparation de l'avis d'enquête et de l'arrêté de prescription ayant été faits en parfaite concertation entre les services préfectoraux le maître d'ouvrage et les commissaires enquêteurs.

- La constitution du dossier :

Sur la forme

Le dossier soumis à enquête publique, dans sa composition, est apparu à la commission d'enquête comme répondant aux dispositions de l'article R.123-8 du code de l'environnement relatif aux procédures préalables à la déclaration d'utilité publique d'un projet et comme répondant aux dispositions de l'article R. 11-19 du Code de l'expropriation relatif aux enquêtes parcellaires.

L'ensemble du dossier est apparu à la commission d'enquête bien structuré, clair et de lecture facile.

Le dossier était, conformément à la réglementation, assorti :

- de la mention des textes qui régissent l'enquête publique, et de l'indication sur la façon dont celle-ci s'insère dans la procédure administrative relative au projet ;
- de l'avis de l'autorité administrative compétente en matière d'environnement sur l'étude d'impact du projet ;
- des avis des services consultés ;
- des réponses du maître d'ouvrage sur ces avis et observations.

Il était judicieusement complété par les éléments de la concertation ainsi que par le bilan tiré de celle-ci par le maître d'ouvrage.

La conformité globale du dossier a été reconnue par les services administratifs intéressés qui ont diligenté la procédure d'enquête publique.

Sur le fond

Il est à noter que le dossier dans le cadre de l'étude d'impact :

- analyse correctement l'état existant et répertorie les secteurs bénéficiant de protections réglementaires (ZICO, ZNIEFF, Zones humides, cours d'eau sensibles, Zones NATURA 2000 etc...) ;
- analyse les incidences du projet sur le site NATURA 2000 étang de Mauguio
- définit correctement les impacts du projet sur l'environnement, les analyse et fait état des mesures envisagées pour les supprimer, les réduire ou les compenser ;
- que le résumé non technique de l'étude d'impact est clair et accessible pour un public non averti.

- Le déroulement de l'enquête publique

- *Les mesures de publicité :*

Les mesures de publicité ont été réalisées conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral, (publicités dans la presse locale, affichages de l'avis d'enquête en mairie de Baillargues, à l'hôtel de région, à l'hôtel de Montpellier Agglomération, au siège de Pays de l'Or Agglomération et en 6 points sur le terrain.

L'Avis de l'A.E, l'Avis d'enquête et le résumé non technique de l'étude d'impact ont bien été mis en ligne sur le site internet de la préfecture de l'Hérault.

La Région a également mis en ligne sur son site internet l'Avis d'enquête ainsi que l'ensemble du dossier d'enquête publique.

Des mesures de publicité et d'information complémentaires ont été mises en œuvre par la Région : affichage de l'avis d'enquête dans 10 communes limitrophes, information sur la tenue de l'enquête sur 3 grands panneaux d'information de la Région et mise en ligne du projet sur leur site internet.

○ *La mise à disposition du dossier auprès du public :*

Le dossier et registre d'enquête sont restés disponibles pendant toute la durée de l'enquête publique, du 13 mai au 14 juin, dans un vaste bureau, en rez de chaussée, proche de l'accueil en mairie de Baillargues. Des fonctionnaires communaux étaient disponibles pour la surveillance des dossiers et l'information éventuelle du public.

○ *La tenue des permanences :*

Les permanences se sont tenues en mairie de Baillargues, toutes facilités ont été données par la commune aux commissaires enquêteurs qui ont pu recevoir dans d'excellentes conditions toutes les personnes qui ont souhaité les rencontrer.

○ *La clôture de l'enquête publique :*

A l'expiration du délai d'enquête, le vendredi 14 juin à 18 h 00, le registre d'enquête a été clos par le président de la commission d'enquête qui l'a conservé accompagné du dossier. Le registre d'enquête comptait 23 dépositions, une seule lettre d'observations (remise le jour de la clôture par un administré) a été jointe au registre d'enquête.

La mise en œuvre minutieuse de l'enquête publique, sa préparation, son organisation et son déroulement ont été présentés en détail au chapitre X (pages 25 à 29) du rapport.

La commission retient que la préparation de l'enquête publique a été réalisée dans de bonnes conditions avec, en amont de la procédure d'enquête, une implication très forte de la Région et de RFF dans le cadre de l'information et de la concertation.

## **B) Sur la participation du public et sur les observations formulées :**

### La participation

La participation du public a été plutôt modeste avec seulement 28 personnes qui se sont manifestées durant le mois d'enquête.

La commission d'enquête, dans son analyse sur cette faible participation du public (chapitre XIV paragraphe A page 32), a reconnu une acceptation tacite du projet par les élus locaux, le milieu associatif et par la population qui sont : soit partenaires du projet pour le élus ou qui ont été pour le milieu associatif et la population largement informés notamment au travers des actions de concertation et d'exposition sur le projet. Le bilan de la concertation tiré et approuvé par le maître d'ouvrage, atteste que globalement le projet était accepté par presque tous et explique l'apparent désintéressement du public à cette enquête publique.

La faible participation du public ne peut s'expliquer par une publicité insuffisante; celle-ci ayant été réalisée bien au-delà des prescriptions légales (Voir paragraphe 10-2-2 pages 26 et 27 du rapport).

### Les observations

Les observations, même si quelques-unes font part d'inquiétudes et formulent quelques critiques, sont globalement favorables et ne mettent aucunement en cause le projet qui semble de plus être attendu avec impatience par les personnes qui ont rencontrées les commissaires enquêteurs. Toutefois de nombreuses questions ont été posées, la commission d'enquête les a répertoriées sous 19 thèmes différents et les a communiqués à la Région maître d'ouvrage pour éléments de réponse.

Les personnes qui se sont exprimées, ont manifesté, en particulier (thèmes principaux) des inquiétudes sur les difficultés de circulation sur les routes d'accès à la halte (embouteillages), la fréquence des trains, leur ponctualité, la coordination des horaires entre transports collectifs (Tam Transports Hérault et TER), sur les accès par les bus au plus près de la halte, sur le nombre de stationnement (autos et vélos) sur la gratuité des stationnements et sur la non prévision de sanitaires. Le détail des observations est donné en annexe au PV de clôture de l'enquête publique.

Sur l'ensemble de ces thèmes, la Région maître d'ouvrage a répondu et la commission d'enquête donné son avis (voir chapitre XIV du rapport d'enquête pages 32 à 43).

**C) Sur la compatibilité du projet avec :**

La commission d'enquête, sans pour autant les développer, a pu constater que l'étude d'impact relative au projet de PEM démontre objectivement la compatibilité du projet avec l'ensemble des plans ou programmes qui s'imposent au territoire concerné :

- Le PLU de la commune de Baillargues ;
- Les servitudes d'utilité publique ;
- Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) de Montpellier Agglomération ;
- Le Plan de Déplacements Urbains (PDU) de Montpellier Agglomération ;
- Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux Rhône Méditerranée (SDAGE).

**D) Sur la prise en compte de l'avis de l'Autorité Environnementale (AE) et des services consultés :**

La commission d'enquête n'a pu constater qu'une bonne prise en compte par la Région des avis formulés par l'AE et par les services consultés (ARS et DDTM), notamment en ce qui concerne la prise en compte du caractère partiellement inondable des terrains, le traitement des eaux usées du chantier et la rétention d'une pollution éventuelle accidentelle pendant les travaux, ainsi que globalement pour tout ce qui concerne le réseau d'assainissement. Cette bonne prise en compte, si elle est mise en œuvre par le maître d'ouvrage, devrait assurer une réalisation de PEM respectueuse d'un environnement qui ne pourra être que préservé.

**E) Sur le mémoire en réponse du maître d'ouvrage**

La commission d'enquête considère que le mémoire en réponse communiqué par le maître d'ouvrage est particulièrement complet et documenté et qu'il apporte au public qui les a en premier formulés une réponse explicite et formelle à chacun des points soulevés. Cette information complémentaire, manifestement nécessaire, devrait être de nature à apaiser les inquiétudes logiquement exprimées.

Sur le fond, la commission d'enquête estime que ces réponses confortent son point de vue personnel et les avis qu'elle est amenée à formuler.



## **F) Sur l'utilité publique du projet :**

Voir également chapitre VIII (analyse critique du dossier d'enquête par la commission d'enquête paragraphe 8-5 intérêt du projet page 23 du rapport d'enquête.

Le projet de Pôle d'échange multimodal de Baillargues s'inscrit dans une politique plus large menée par Montpellier Agglomération qui, dans le cadre de la loi sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie, a élaboré son Plan de Déplacement Urbain lequel a défini un certain nombre d'objectifs dont en particulier :

- diminuer le trafic automobile ;
- développer les transports collectifs et les moyens de déplacements économes les moins polluants ;
- passer d'une ville routière à une ville du piéton ;
- favoriser d'autres modes de déplacements, en encourageant en particulier la pratique du vélo et de la marche à pied ;
- organiser le stationnement ;
- augmenter le taux d'utilisation des transports en commun (Tram, SNCF, Bus) ;
- développer l'urbanisation en cohérence avec les transports collectifs.

Actuellement le trafic automobile sur la RN 113 dans la traversée de Baillargues est très difficile et des embouteillages fréquents s'étendent sur de grandes distances, les entrées et sorties de l'échangeur autoroutier dit « de Vendargues » sont saturées et la sécurité des usagers est mal assurée. Les retards pris pour la réalisation du déplacement de l'A9 aggravent chaque jour un peu plus les conditions de déplacements des véhicules dans toutes les communes périphériques de l'Ouest de l'Est et du Sud de l'agglomération montpellieraine. Les pollutions notamment atmosphériques sont importantes et ne cessent de s'aggraver.

Le renforcement de l'axe TER Sète - Montpellier - Lunel acté au PDU de Montpellier Agglomération et porté par la Région et RFF, avec la mise en place d'un meilleur cadencement et l'aménagement, entre autres gares, de la halte TER de Baillargues peut être un moyen pour ce secteur Nord Est de l'agglomération pour diminuer le trafic automobile en direction de Montpellier et les pollutions qui lui sont associées.

Le pôle d'échanges multimodal de Baillargues constitue donc un projet important qui va contribuer au développement des services ferroviaires régionaux en Languedoc-Roussillon, à la mise en œuvre des orientations du Plan de déplacement Urbain de Montpellier Agglomération ainsi qu'au développement urbain programmé de la commune de Baillargues.

Les études de faisabilité du PEM engagées par la Région Languedoc-Roussillon en 2008 - 2009 ont permis de définir le bassin d'attraction ainsi que d'estimer la fréquentation journalière de la halte, sur la base des hypothèses actuelles d'urbanisation future et d'augmentation des fréquences de desserte (envisageable suite notamment à la mise en service du Contournement Nîmes - Montpellier). La fréquentation journalière est estimée à terme à 3 100 voyageurs, ce qui concerne de nombreuses communes au Nord Est et au Sud de Baillargues, représente une population importante et pas mal de véhicules qui devraient rester soit au domicile des particuliers (sous réserve qu'ils viennent à pied en vélo ou prennent un bus pour se rendre à la halte) soit en stationnement à la halte en attente du retour de leur propriétaire.

La commission d'enquête, au terme de cette procédure qui s'est bien déroulée, après avoir pris connaissance du dossier, des contraintes liées au site, des inquiétudes de certains administrés des questions formulées par le public et des réponses fournies par la Région maître d'ouvrage, estime qu'elle est en possession, à ce jour, de tous les éléments nécessaires pour donner un avis motivé.

Avant de formuler définitivement son avis, la commission d'enquête pense qu'il est indispensable de faire le bilan des avantages et inconvénients :

Avantages	Inconvénients / risques éventuels
<p>Diminution de la part modale automobile.</p> <p>Diminution des pollutions liées au trafic automobile Diminution des Gaz à Effet de Serre (GES).</p> <p>Gain de temps pour se rendre vers Nîmes ou Montpellier (Montpellier à 8 mn Nîmes à 28 mn).</p> <p>Economies financières pour les usagers par le biais des abonnements.</p> <p>Sécurité des piétons et des deux roues, améliorée par passage inférieur aménagé sous les voies (en 1<sup>ère</sup> phase reprise de la piste cyclable et en 2<sup>ème</sup> phase suppression du passage à niveau).</p> <p>Amélioration de la sécurité routière.</p> <p>Confort des voyageurs (ombrières, bancs, mobilier urbain).</p> <p>Un impact paysagé positif avec la réalisation de plantations d'arbres et espaces verts.</p>	<p>Terrains situés partiellement en zone inondable (zone d'aléa modéré).</p> <p>Consommation d'espace au détriment de l'agriculture (Terrains cultivés).</p> <p>Coupes de platanes en bordure de la RD 26<sup>E1</sup> coté parking Nord.</p> <p>Risques de pollution du sol et du sous-sol.</p> <p>Risques de pollution accidentelle pendant les travaux.</p> <p>Nuisances sonores liées à une circulation à terme plus importante sur la RD 26<sup>E1</sup> secteur Mauguio Baillargues.</p>

La théorie du bilan fait clairement apparaitre de nombreux avantages mais aussi certain inconvénients. Les inconvénients ont été correctement évoqués dans la demande de déclaration d'utilité publique, analysés et pris en compte dans l'étude d'impact qui présente les mesures pour les supprimer, les atténuer ou les compenser.

On peut ainsi au niveau des inconvénients considérer :

- la faible superficie concernée par le projet (moins de 2 ha), ce qui ne contrarie que faiblement l'activité agricole ;
- le risque de pollution du sol et du sous-sol en phase travaux et en phase exploitation pratiquement inexistant selon les études et les mesures de prévention énoncées à l'étude d'impact du dossier pour les éviter ou au pire pour y remédier ;
- le traitement paysagé et les plantations d'arbres à réaliser qui compenseront les abattages indispensables de platanes pour l'accès au parking Nord du PEM ;
- la prise en compte du caractère inondable d'une partie des terrains par une non imperméabilisation maximale des sols et la mise en place de dispositifs de recueil et d'élimination des eaux pluviales conformément aux exigences réglementaires et à la police des eaux ;
- l'accord sans réserve des services de l'Etat sur le dossier de déclaration « loi sur l'eau » déposé en son temps par le maître d'ouvrage. La commission d'enquête a pu constater à l'examen de ce dossier « loi sur l'eau » que toutes les dispositions ont été prises en matière de prévention et de sécurité ;

- le risque d'augmentation du bruit lié à la circulation automobile en bordure de la RD 26<sup>ET</sup> lorsqu'elle sera élargie (nuisances sonores pourrait être fortement minimisé avec des aménagements spécifiques à réaliser par le conseil général maître d'ouvrage pour l'élargissement de la RD.

Cet examen avantages / inconvénients laisse penser que les avantages l'emportent largement sur les inconvénients et que le programme de réalisation de PEM constitue une amélioration nette par rapport à la situation actuelle, vis-à-vis de la protection de l'environnement de la sécurité de la population et donc de la qualité de vie.

En conséquence la commission d'enquête vu les avantages importants de ce projet au bénéfice du public, considérant que l'intérêt public s'impose aux éventuels intérêts privés, considère que ce projet de PEM peut être déclaré d'utilité publique.

\* \* \* \* \*  
\* \* \* \* \*  
\* \* \*

## **Avis de la commission d'enquête sur l'utilité publique du projet de pôle d'échange multimodal envisagé sur la commune de Baillargues**

### **La commission d'enquête :**

- **Après entretien avec le maître d'ouvrage ;**
- **Après avoir visité le terrain** d'assiette retenu pour la réalisation du pôle d'échange multimodal ;
- **Après avoir étudié le dossier** et constaté que celui-ci était régulier, complet et compréhensible par le public;
- **Après avoir vérifié** le respect de la procédure de mise en œuvre de l'enquête publique conformément à la réglementation et aux dispositions de l'arrêté préfectoral n° 2013-I-792 du 23 avril 2013 de monsieur le préfet du département de l'Hérault.
- **Après avoir examiné et analysé** les observations formulées par le public qui a pu s'exprimer sur le registre d'enquête et par courriers ;
- **Après avoir constaté** que le projet préalablement à l'enquête publique à fait l'objet d'une procédure de concertation ;
- **Après avoir constaté** une prise en compte satisfaisante par le maître d'ouvrage des avis émis par les services consultés et notamment l'avis émis par l'autorité environnementale.
- **Après avoir constaté** que le projet est compatible avec les plans et programmes qui s'imposent aux terrains concernés ;
- **Considérant** que l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique du projet et aux acquisitions foncières nécessaires à sa réalisation s'est déroulée dans de bonnes conditions ;

- **Considérant** que le projet de réalisation du pôle d'échange multimodal de Baillargues **comporte plus d'avantages que d'inconvénients** ;
- **Considérant** que le projet apparait accepté par le public et les populations concernées ;
- **Considérant** que le financement des aménagements est bien envisagé et correctement réparti entre différents partenaires financiers présentés au dossier d'enquête ;
- **Constatant** que les emprises foncières qui feront l'objet d'acquisition amiable ou par voie d'expropriation sont strictement limitées aux besoins précis du projet ;
- **Vu** le mémoire en réponse du maître d'ouvrage sur les observations formulées ;
- **Vu** le dossier soumis à enquête publique :

**EMET :**

**UN AVIS FAVORABLE**

**à la demande de déclaration d'UTILITE PUBLIQUE pour la réalisation d'un pôle d'échange multimodal sur la commune de Baillargues tel que présenté au dossier soumis à enquête publique.**

**En recommandant :**

A la Région, dans le cadre de ses échanges avec les autres autorités organisatrices de transports collectifs concernées (TAM Transport Hérault, Transports Pays de l'Or), de prendre l'initiative, avant la mise en œuvre du PEM, de rencontres spécifiques pour définir en concertation les meilleures conditions de desserte par l'ensemble des transports collectifs de la plateforme d'échange multimodale.

Fait à Lattes le 26 Juin 2013

**La commission d'enquête**

Georges Rivieccio  
Assesseur

Pierre Balandraud  
Président

Philippe Origny  
Assesseur

# B2

## CONCLUSIONS ET AVIS DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE SUR LES ACQUISITIONS FONCIERES NECESSAIRES A LA REALISATION DU PROJET DE PÔLE D'ECHANGE MULTIMODAL SUR LA COMMUNE DE BAILLARGUES

### **A- Sur la présentation de l'enquête publique et sur les modalités d'organisation de l'enquête publique :**

S'agissant d'une **enquête publique unique** préalable à la déclaration d'utilité publique et à la cessibilité du parcellaire nécessaire à la réalisation du projet de PEM la présentation de l'enquête et son organisation ayant été décrits précédemment dans les conclusions de la commission d'enquête sur la DUP, il n'est pas nécessaire ici de se répéter sur ce point (voir point A conclusions et avis de la commission d'enquête sur l'utilité publique du projet page 45 précédente).

### **B- Sur la constitution et la conformité du dossier :**

Le dossier soumis à enquête publique dans sa composition apparaissait comme répondant aux dispositions de l'article R.11-19 du code de l'expropriation. Il comportait bien le plan parcellaire ainsi que la liste des propriétaires concernés par les emprises du projet de PEM.

Annexé au dossier de DUP il pouvait permettre aux propriétaires concernés de bien pouvoir prendre connaissance du projet envisagé sur leur propriété par la Région..

### **C- Sur la notification de l'enquête publique aux propriétaires :**

Les notifications individuelles auprès de tous les propriétaires identifiés ont bien été réalisées par la Région, et les accusés de réception retournés, à l'exception d'un seul propriétaire pour lequel il y a eu un retour propriétaire décédé.

La commission d'enquête a constaté que pour ce propriétaire pour lequel la notification n'a pu être faite par l'expropriant, celle-ci l'a été, en application des articles R11- 22 et suivants du code de l'expropriation, par voie d'affichage en mairie.

### **D- Sur la participation du public à l'enquête parcellaire :**

Seules 3 personnes ont rendu visite aux commissaires enquêteurs pour leur faire part de leur acceptation pour une négociation à l'amiable de leur propriété.

Indépendamment de ces trois personnes, aucune observation n'a été formulée ni sur le registre d'enquête ni par courrier et en particulier aucune venant de madame ASTRUC épouse AMATO Françoise présentée par le maitre d'ouvrage comme s'opposant seule à la cession de la parcelle.

La commission d'enquête a cependant interrogé la Région qui lui a fait savoir que tous les questionnaires n'ont pas été retournés et que sur les 15 questionnaires retournés

certaines n'ont pas été complètement renseignés et qu'il demeure en conséquence des incertitudes sur le nombre réel des ayants droits et sur la réalité des actes de propriété qui n'ont pas tous été retournés (voir tableau chapitre VI pages 15 à 17 de ce rapport).

Il est toutefois à noter l'information donnée par Mme MAURIN Solange (propriétaire indivis de la parcelle BK 1) sur le fait que les impôts fonciers liés à cette parcelle seraient réglés par le seul M. VESSIERE Léon. Mme MAURIN a joint une copie du dernier avis d'imposition réglé par M. VESSIERE.

**E) Sur le parcellaire nécessaire au projet, conclusions de la commission d'enquête :**

La commission peut affirmer :

- que le dossier d'enquête parcellaire est conforme aux dispositions de l'article R11-19 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.
- que les parcelles à acquérir à l'amiable ou par voie d'expropriation sont bien comprises dans le périmètre du projet de pôle d'échange multimodal tel que soumis à enquête publique ;
- que le parcellaire souhaité est suffisant à la réalisation de la plateforme multimodale ;
- que tous les propriétaires supposés connus de l'expropriant ont été informés de l'ouverture de l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique du projet et à la cessibilité du parcellaire nécessaire à sa réalisation ;
- qu'il demeure un doute sur la connaissance exacte de tous les propriétaires et sur leur identité ;
- que les parcelles, de par leur situation en bordure de part et d'autre de la voie ferrée et en limite avec la RD 26<sup>E1</sup>, sont nécessaires et se justifient pleinement pour la réalisation du projet ;
- que la recherche d'éventuels ayants droits doit être maintenue.

\* \* \* \* \*  
\* \* \* \* \*  
\* \* \* \* \*

**Avis de la commission d'enquête sur les acquisitions foncières nécessaires à la réalisation du projet de pôle d'échange multimodal envisagé sur la commune de Baillargues**

**La commission d'enquête :**

- **Après entretien avec la Région maître d'ouvrage ;**
- **Après avoir visité le terrain** d'assiette retenu pour la réalisation du pôle d'échange multimodal ;
- **Après avoir étudié le dossier** et constaté que celui-ci était régulier, complet et compréhensible par le public;
- **Après avoir vérifié** le respect de la procédure de mise en œuvre de l'enquête publique conformément à la réglementation et aux dispositions de l'arrêté préfectoral n° 2013-I-792 du 23 avril 2013 de monsieur le préfet du département de l'Hérault.

- **Après avoir constaté** l'absence d'observations de la part des propriétaires concernés ;
- **Considérant** que l'enquête publique préalable aux acquisitions foncières nécessaires à la réalisation du pôle d'échange multimodal s'est déroulée dans de bonnes conditions ;
- **Considérant** que le projet de réalisation du pôle d'échange multimodal de Baillargues **comporte plus d'avantages que d'inconvénients** ;
- **Constatant que les emprises foncières** définies par le maître d'ouvrage qui pourront faire l'objet éventuellement d'expropriation sont strictement limitées aux besoins précis de l'implantation du projet ;
- **Vu** le dossier soumis à enquête publique ;
- **Considérant** son avis précédent favorable à la déclaration d'utilité publique du projet :

**EMET :**

**UN AVIS FAVORABLE**  
**à la cessibilité des terrains nécessaires à la réalisation d'un pôle d'échange multimodal sur la commune de Baillargues tel que présenté au dossier soumis à enquête publique.**

**En recommandant :**

A la Région, de poursuivre ses recherches pour s'assurer qu'il n'y ait pas d'autres ayants droits de la parcelle BK 1 en sus de ceux actuellement identifiés.

De vérifier qu'il n'y ait éventuellement pas d'autres héritiers de Mme VESSIERE décédée autres que M. MONTEIL Christophe et M. MONTEIL Jean Paul qui se sont fait connaître en cours d'enquête publique.

Fait à Lattes le 26 Juin 2013

**La commission d'enquête**

Georges Riviuccio  
Assesseur

Pierre Balandraud  
Président

Philippe Origny  
Assesseur

REGION LANGUEDOC ROUSSILLON

---

DEPARTEMENT DE L'HERAULT

---

COMMUNE DE BAILLARGUES

---

ENQUÊTE PUBLIQUE PREALABLE

à la déclaration d'utilité publique du projet et à la cessibilité du  
parcellaire nécessaire à la réalisation du pôle d'échange  
multimodal de Baillargues

**C**

**ANNEXES**



## **ANNEXES AU RAPPORT**

Annexe 1 : Convocation du maître d'ouvrage, synthèse, notification des observations et demande de mémoire en réponse.

Annexe 2 : Procès-verbal de clôture de l'enquête publique, avec liste exhaustive des personnes, s'étant manifestées durant l'enquête publique et reprise de leurs observations.

Annexe 3 : Mémoire en réponse du maître d'ouvrage

Annexe 4 : Décision n° E13000075/34 du 27 mars 2013 de Mme la présidente du Tribunal Administratif de Montpellier désignant la commission d'enquête.

Annexe 5 : Arrêté Préfectoral n° 2013-I-792 du 23 avril 2013 de M. le Préfet du département de l'Hérault prescrivant l'ouverture de l'enquête publique.

Annexe 6 : Avis d'enquête publique

# ANNEXE 1

Convocation du maître d'ouvrage  
Synthèse et notification des observations  
Demande de mémoire en réponse

Pierre BALANDRAUD  
23 Plan du Mas de Cocon  
MAURIN  
34970 LATTES  
Portable : 06 17 04 36 62  
E-mail : pierre.balandraud@wanadoo.fr

Lattes le 17 juin 2013

Monsieur le Président de la Région Languedoc  
Roussillon  
Direction des Transports et des Communications  
A l'attention de M. ROUVEYRE Jacques  
201 Avenue de la Pompignane  
34 064 Montpellier Cedex 2

**Objet:** Enquête Publique préalable à la déclaration d'utilité publique et à la cessibilité du parcellaire pour le projet de création d'un Pôle d'Echange Multimodal sur la commune de Baillargues.

**Réf :** Décision du Tribunal Administratif n° E13 000075/34 du 27/03/2013.  
Arrêté préfectoral n° 2013-I-792 en date du 23 avril 2013

Monsieur le président,

Conformément à la décision n° E12000075/34 du 27/03/2013, de Madame le Président du Tribunal Administratif de Montpellier et aux dispositions de l'arrêté n° 2013-I-792 du 23 avril 2013 de M. le préfet de l'Hérault, la commission d'enquête, que j'ai présidée, a conduit l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique du projet de création d'un Pôle d'Echange Multimodal sur la commune de Baillargues et à la cessibilité du parcellaire nécessaire à sa réalisation.

Suite à mon dernier contact avec votre représentant M. Jacques Rouveyre, j'ai l'honneur de vous confirmer qu'une réunion se tiendra dans vos locaux salle DTC Capdeville 1 le :

Mercredi 19 juin 2013 à 10 heures

Au cours de laquelle il vous sera communiqué, conformément aux dispositions de l'article R.123-18 du code de l'environnement, les observations recueillies au cours de cette enquête.

Je vous prie de croire monsieur le Président à l'expression de mes respectueuses salutations.

Pour la commission d'enquête  
Le Président

Pierre BALANDRAUD

Pierre BALANDRAUD  
23 Plan du Mas de Cocon  
MAURIN  
34970 LATTES  
Portable : 06 17 04 36 62  
E-mail : pierre.balandraud@wanadoo.fr

Lattes le 17 juin 2013

Monsieur le Président de la Région Languedoc  
Roussillon  
Direction des Transports et des Communications  
A l'attention de M. ROUVEYRE Jacques  
201 Avenue de la Pompignane  
34 064 Montpellier Cedex 2

**Objet:** Enquête Publique préalable à la déclaration d'utilité publique et à la cessibilité du parcellaire pour le projet de création d'un Pôle d'Echange Multimodal sur la commune de Baillargues.

**Réf :** Décision du Tribunal Administratif n° E13 000075/34 du 27/03/2013.  
Arrêté préfectoral n° 2013-I-792 en date du 23 avril 2013

**PJ :** Annexe : Procès-verbal de clôture d'enquête publique relevé exhaustif des observations et relevé des notifications aux propriétaires concernés.

Monsieur le président,

Conformément à la décision n° E12000075/34 du 27/03/2013, de Madame le Président du Tribunal Administratif de Montpellier et aux dispositions de l'arrêté n° 2013-I-792 du 23 avril 2013 de M. le préfet de l'Hérault, la commission d'enquête, que j'ai présidée, a conduit l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique du projet de Pôle d'Echange Multimodal sur la commune de Baillargues et à la cessibilité du parcellaire nécessaire à sa réalisation.

J'ai l'honneur de vous communiquer, sous ce pli, **le procès-verbal de clôture d'enquête, ainsi qu'un relevé exhaustif des observations formulées** par la population au cours des 33 jours qu'aura duré l'enquête publique.

Vous pourrez constater, à la lecture de ce procès-verbal, que l'enquête publique s'est correctement déroulée, avec une participation du public moyenne : 14 personnes ont rendu visite à la commission d'enquête pour les 4 permanences tenues et on dénombre au total 28 dépositions distinctes (verbales, par inscription au registre d'enquête et une par courrier). 3 dépositions concernent l'enquête parcellaire et les 25 autres l'utilité publique du projet.

**Aucune des remarques émises par le public, ne contestent l'utilité publique du projet,** nombreuses sont favorables sans réserves mais quelques-unes font état d'inquiétudes et posent des questions que l'on peut résumer selon les thèmes ci-après :

## 1) Observations du public sur la DUP :

- Les difficultés d'accessibilité au PEM, notamment pour les véhicules en provenance du Nord et de l'Est de Baillargues, en raison des embouteillages actuels qui ne pourront que s'aggraver et compliquer encore plus la circulation sur la RN 113 ;
- La variante 3 (halte sur Saint Brès présentait certains avantages et aurait pu être retenue) ;
- L'absence de réseau de pistes cyclables dans Baillargues et de piste cyclable en provenance de Saint Brès, ce qui dissuade fortement les déplacements vélos pour se rendre au PEM ;
- Les accès au PEM, souhaités dans les meilleurs délais, pour les Bus et minibus en coordination avec les horaires trains, actuellement les arrêts bus sont trop éloignés de la halte ferroviaire et ne sont pas coordonnés avec les horaires trains, il est souhaité la réalisation de la gare routière en phase 1 (2016 est trop éloigné) ;
- Le souhait d'une plus grande fréquence des trains en heure de pointe et une plus grande ponctualité ;
- Un usager formule le souhait d'une ligne directe jusqu'à Sète (éviter une correspondance avec une trop longue attente à Montpellier)
- L'insuffisance de places de stationnement sécurisées pour les vélos et le souhait de pouvoir embarquer avec son vélo dans les trains
- La sécurité des piétons et des cyclistes. Est évoqué le conflit d'usage entre ces deux types d'usagers dans la configuration future des cheminements piétons et cyclistes dans le projet de PEM ;
- L'absence de sanitaires, il est souhaité leur mise en place même à titre onéreux ;
- La gratuité du stationnement sur les parkings Nord et Sud du PEM ;
- Les nuisances sonores liées à l'augmentation de la circulation routière sur la RD 26 entre le carrefour giratoire Philippe LAMOUR et la commune de Mauguio. Mais aussi à la circulation ferroviaire (plus d'arrêts = plus de bruit et à plus long terme plus de trains = également plus de bruit ;
- La capacité de stationnement est jugée par quelques personnes comme sous-estimée et donc insuffisante notamment pour la partie Nord du PEM ;
- La suppression du PN 33 aurait été souhaitée en phase 1 du PEM ;
- Une observation interroge sur la prise en compte de l'avis de l'AE dans le projet soumis à enquête publique et sur les éventuelles retombées financières de cette réalisation au bénéfice de la commune de Baillargues.
- Verbalement, il a été souvent évoqué par les personnes reçues par la commission d'enquête des craintes au regard du projet d'urbanisation envisagé par la commune de Baillargues et l'agglomération de Montpellier en partie Sud de la halte (4 000 logements) et la situation en zone inondable du projet de PEM ainsi que du vaste secteur envisagé pour les 4 000 logements ;
- Il est évoqué le risque de prolifération des moustiques dans les bassins de rétention et sur la zone humide Sud du projet ;
- Une insuffisance des études hydrauliques ;
- Enfin il a été évoqué le calendrier de réalisation des travaux et un doute s'est manifesté sur leur achèvement fin 2013.

## 2) Observations du public sur le parcellaire :

Aucune observation n'a été formulée sur le parcellaire, les 3 seules personnes qui ont rendu visite aux commissaires enquêteurs (M. MONTEIL Jean, M. BONICEL Louis et Mme MERIC Monique pour Mme MORIN Solange) leur ont fait part de leur accord pour une cession de leur bien à

l'amiable (voir en annexe au PV de clôture d'enquête, le tableau récapitulatif des notifications aux propriétaires établi par la commission d'enquête).

### 3) Interrogations de la commission d'enquête :

Pour ce qui la concerne, la commission d'enquête a pris acte de l'ensemble des observations posées par le public, elle considère, même si quelques-unes peuvent paraître hors sujet au regard du projet soumis à enquête publique, quelles sont dans leur ensemble légitimes et méritent des réponses appropriées de la part de la Région et de RFF. La commission d'enquête partageant plus particulièrement les inquiétudes du public pour ce qui concerne :

- L'absence de prévision d'équipements sanitaires sur le site PEM.
- La coordination des horaires entre TAM, Transport Hérault et RFF ;
- La desserte par les bus TAM et Transport Hérault au plus près de la halte ;
- L'évolution de la halte, à moyen terme, en fonction de la fréquentation (extension de la zone parking).

Par ailleurs, la commission d'enquête qui a examiné avec attention les documents en sa possession (dossier d'enquête et dossier déclaration « loi sur l'eau ») souhaiterait des éclaircissements sur les deux points suivants :

Concernant l'assainissement pluvial

Pages 142 et 226 du dossier il est indiqué : pas de rejet d'eau dans les eaux superficielles, or le plan d'assainissement indique en partie Sud un point de rejet dans le cours d'eau. Qu'en est-il exactement ?

Concernant les partenariats et le financement des travaux s'il n'y a pas d'incohérence entre les pages 14 et 260 pouvez-vous nous préciser pour quels travaux le conseil général de l'Hérault et Pays de l'Or Agglomération sont partenaires financiers.

\* \* \* \* \*  
\* \* \* \*  
\*

Conformément aux dispositions de l'article R.123-18 du code de l'environnement, la commission d'enquête vous invite à lui adresser, dans un délai maximal de 15 jours, à compter de la date de réception du présent courrier, un mémoire en réponse au regard des points évoqués ci avant et à l'annexe jointe au procès-verbal de clôture de l'enquête.

Je vous prie de croire monsieur le Président à l'expression de mes respectueuses salutations.

Pour la commission d'enquête  
Le Président

Pierre BALANDRAUD

*Nota : De façon exhaustive, la totalité des observations formulées au cours de l'enquête publique sont reportées, sous forme de tableaux en annexe du procès-verbal de clôture de l'enquête publique joint à ce courrier.*

# ANNEXE 2

Procès-verbal de clôture de l'enquête publique  
Liste exhaustive des personnes s'étant manifestées durant  
l'enquête publique et reprise intégrale de leurs  
observations.

ENQUETE PUBLIQUE PREALABLE A LA DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE ET A LA CESSIBILITE DU PARCELLAIRE POUR LE PROJET DE CREATION D'UN PÔLE D'ECHANGE MULTIMODAL (PEM) SUR LA COMMUNE DE BAILLARGUES

# I

## PROCES-VERBAL DE CLÔTURE D'ENQUÊTE

L'**enquête publique**, préalable à la déclaration d'utilité publique et à la cessibilité du parcellaire pour le projet de création d'un pôle d'échange multimodal sur la commune de Baillargues, **s'est déroulée dans de bonnes conditions**, aucun incident même mineur n'est venu perturber le bon déroulement de l'enquête.

### ⇒ Les mesures de publicité :

Les mesures de **publicité obligatoires** de l'enquête publique dans 2 journaux régionaux, en mairie de Baillargues, à l'hôtel de Région, à l'hôtel de Montpellier Agglomération, à l'hôtel de Pays de l'OR Agglomération et sur le site internet de la préfecture de l'Hérault ont été réalisées conformément aux prescriptions de l'arrêté n° 2013-I-792 en date du 23 avril 2013 de M. le Préfet du département de l'Hérault.

A savoir :

#### ➤ Parution dans deux journaux régionaux diffusés dans le département de l'Hérault :

Les parutions ont eu lieu dans les journaux « le Midi Libre » et « l'Hérault du Jour », éditions du 27 avril 2013 pour le 1<sup>er</sup> avis, et dans ces mêmes journaux éditions du 18 mai 2013 pour le 2<sup>ème</sup> avis.

Une copie de chaque parution a été adressée, par les services de la préfecture, à la commission d'enquête.

#### ➤ Affichage au siège de l'enquête commune de Baillargues (du 25/04 au 14/06/2013) :

L'avis d'enquête a été affiché aux lieux habituels d'affichage, au siège de l'enquête publique sur la commune de Baillargues (affiche de caractéristiques et dimensions conformes à l'arrêté du ministre chargé de l'environnement format A2 texte en noir sur fond jaune). La commission d'enquête s'est assurée à plusieurs reprises de la réalité de cet affichage

Il a été demandé à M. le maire de la commune de Baillargues d'établir le certificat d'affichage correspondant.

#### ➤ Affichage à l'hôtel de Région, à l'hôtel de Montpellier Agglomération et à l'hôtel de Pays de l'Or Agglomération (du 25/04 au 14/06/2013) :

L'avis d'enquête a été affiché aux lieux habituels d'affichage pour chacune de ces 3 collectivités (affiches format A2 texte noir sur fond jaune), la commission d'enquête s'est assurée de la réalité et de la permanence de ces affichages .

MM. les Présidents de ces collectivités ont été sollicités pour établir chacun pour ce qui le concerne les certificats d'affichage correspondants.



➤ Mise en ligne sur le site internet de la préfecture (à compter du 29/04/2013) :

L'avis d'enquête, le résumé non technique de l'étude d'impact, et l'avis de l'autorité environnementale compétente sur l'étude d'impact ont bien été mis en ligne sur le site internet de la préfecture de l'Hérault. La commission d'enquête s'est assurée de la réalité de cette formalité en visitant à plusieurs reprises le site internet de la préfecture.

➤ Affichages sur le site du projet (à compter du 25/04) :

L'affichage de l'avis d'enquête, de caractéristiques et dimensions conformes à l'arrêté du ministre chargé de l'environnement (format A2) a été effectué en 6 endroits distincts sur le lieu du projet (3 en partie Nord et 3 en partie Sud) et visibles dans les 2 sens de circulation à partir de la voirie publique (RD 26<sup>E1</sup>, voie d'accès « Golf de Massane » accès aux quais en partie Sud et piste cyclable actuelle).

La commission d'enquête s'est assurée à plusieurs reprises de la réalité de ces affichages, et a pris connaissance des constats d'huissier, établis à la demande de la Région, attestant la réalité de ces affichages.

➤ En sus des publicités obligatoires, un complément a été assuré :

Par une mise en ligne, dès le 25 avril 2013, de l'avis d'enquête publique sur le site internet de la Région Languedoc-Roussillon ;

- Par une information sur la tenue de l'enquête publique sur les 3 grands panneaux publicitaires (2 m x 3 m) de la Région, relatifs à l'origine, à la concertation sur le PEM, par rajout en bas de panneau d'un large bandeau précisant les dates et le lieu de consultation du dossier d'enquête publique. Un panneau étant situé en bordure de la RN 113 à l'intersection de la RN 113 et de la RD 26 lisible dans le sens Baillargues Saint Brès. Un panneau sur la RD 26 en bordure du futur parking Nord du PEM lisible en direction du passage à niveau et enfin un dernier panneau plus au Sud du projet en bordure de la RD 26 lisible dans le sens Mauguio Baillargues.
- Par une mise en ligne, à compter du 8 mai 2013, sur le site de la Région du dossier complet d'enquête publique.
- Par un affichage de l'avis d'enquête (format 40 cm x 60 cm) dans 10 communes limitrophes du projet (communes de Vendargues, Castries, Sussargues, Saint Génies des Mourgues, Saint Brès, Valergues, Lansargues, Mudaison, Candillargues et Mauguio).

La commission d'enquête s'est assurée de la réalité et de la permanence de ces éléments de publicité et d'information sur le dossier à plusieurs reprises avant et pendant la durée de l'enquête publique.

⇒ Les notifications aux propriétaires concernés :

Les notifications individuelles auprès de tous les propriétaires ont bien été réalisées par la Région Languedoc-Roussillon, et les accusés de réception retournés, à l'exception d'un propriétaire (Mme VESSIERE Simone épouse MONTEIL) pour lequel il y a eu un retour propriétaire décédé.

Pour cette propriétaire décédée, la Région ayant eu connaissance en début d'enquête (par l'intermédiaire de la commission d'enquête suite à la 1<sup>ère</sup> permanence) de l'existence de 2 héritiers leur a immédiatement notifié (16 mai 2013) l'ouverture de l'enquête publique.

La commission d'enquête a constaté, au regard de ce propriétaire décédé, que la Région, en application des articles R11- 22 et suivants du code de l'expropriation a également procédé, dans l'hypothèse où il y pourrait y avoir d'autres héritiers, à une notification par voie d'affichage en mairie de Baillargues (affichage effectif à compter du 27 mai 2013 et qui devrait être maintenu selon les dires de la municipalité jusqu'au 27 juillet). M. le maire de Baillargues a été sollicité pour l'établissement du certificat d'affichage correspondant.

La Région a fait savoir à la commission d'enquête que sur les 21 questionnaires envoyés en accompagnement des notifications 15 lui ont été retournés. (Voir tableau des notifications en annexe).

#### ⇒ **La mise à disposition du dossier d'enquête auprès du public :**

Le dossier et registre d'enquête sont restés disponibles pendant toute la durée de l'enquête publique dans un vaste bureau, en rez de chaussée, proche de l'accueil en mairie de Baillargues. Des fonctionnaires communaux étaient disponibles pour la surveillance des dossiers et l'information éventuelle du public.

#### ⇒ **La tenue des permanences :**

Elles se sont tenues dans le bureau où était mis à disposition le dossier d'enquête publique. Toutes facilités ont été données par la commune de Baillargues à la commission d'enquête pour la tenue de leurs permanences.

Au cours de ces permanences 14 personnes ont rendu visite à la commission d'enquête :

- 3 au cours de la 1<sup>ère</sup> permanence le lundi 13 mai 2013.
- 4 au cours de la 2<sup>ème</sup> permanence le samedi 25 mai 2013.
- 5 au cours de la 3<sup>ème</sup> permanence le lundi 10 juin 2013.
- 2 au cours de la 4<sup>ème</sup> permanence le vendredi 14 juin 2013 jour de clôture de l'enquête publique.

A chacune de ses permanences la commission d'enquête a vérifié le maintien des affichages de l'avis d'enquête, aussi bien en mairie que sur le site projet.

#### ⇒ **La clôture des registres d'enquête :**

A l'expiration du délai d'enquête, le 14 juin 2013, à 18 heures, le registre d'enquête a été clos par le Président de la commission d'enquête.

Le registre d'enquête ainsi que le dossier correspondant ont été conservés par la commission d'enquête qui les retournera aux services de la préfecture à l'occasion de la remise de son rapport.

#### ⇒ **La participation du public, des associations et des élus :**

- 23 observations ont été inscrites sur le registre mis à la disposition du public en mairie de Baillargues ;
- 14 personnes ont rencontré la commission d'enquête à l'occasion de ses 4 permanences ;
- 1 courrier a été remis à la commission d'enquête le 14 juin 2013 ;

Les observations inscrites aux registres d'enquête ont été numérotées : R1 à R23, la lettre remise à la commission d'enquête : L1 et les observations uniquement verbales répertoriées V1 à V5.

25 observations concernent l'utilité publique et les caractéristiques du projet  
3 concernent l'enquête parcellaire

**Ce sont au final (observations verbales, observations inscrites au registre d'enquête + courrier) 28 observations distinctes** qui ont été répertoriées, et reprises, in extenso, telles que rédigées par le public, selon la liste exhaustive présentée en II ci-après.

## II

### LISTE EXHAUSTIVE DES PERSONNES S'ETANT MANIFESTEES AU COURS DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

1) Observations relatives à l'enquête parcellaire :

(Par ordre alphabétique)

Obs N°	Nom	Reçue Par la C-E	Remarque au registre d'enquête	Lettre adressée à la C-E	Nature de l'observation (telle que retenue par la commission d'enquête)
1	M. BONICEL Louis	Oui V1	Non	Non	M.BONICEL porte à la connaissance des C-E qu'il a bien reçu et retiré le courrier LR/AR que lui a adressé le Conseil Régional ainsi que celui adressé à sa mère Mme SABATIER Andrée épouse BONICEL (décédée). Il renseignera et retournera les questionnaires communiqués. Sa mère n'aurait pas d'autres héritiers.
2	M. MERIC Monique Baillargues Pour Mme MORIN Solange	Oui V2	Non	Non	Mme MERIC a fait savoir que Mme MORIN Solange propriétaire indivis de la parcelle à acquérir était d'accord pour une transaction à l'amiable avec la Région. Elle souhaitait cependant des explications pour renseigner le questionnaire qui était joint à la notification sur la tenue de l'enquête parcellaire.  La commission d'enquête a fourni à Mme MERIC les renseignements souhaités.
3	M. MONTEIL Jean	Oui V3	Non	Non	M. MONTEIL Jean, qui n'est pas listé au dossier d'enquête comme propriétaire indivis de la parcelle BK 01, fait part aux C-E que la poste n'a pas voulu lui remettre le courrier adressé à sa mère Mme VESSIERE Simone épouse MONTEIL qui est décédée depuis de nombreuses années. Il déclare être, avec son frère Christophe, héritier de Mme VESSIERE.

2) Observations relatives à la DUP :

(Par ordre alphabétique)

Obs N°	Nom	Reçue Par la C-E	Remarque au registre d'enquête	Lettre adressée à la C-E	Nature de l'observation (telle que formulée au registre d'enquête ou retenue pour les observations verbales par la C-E)
4	ARMAND Aurélie 11 rue Basse Baillargues	Oui	Oui R10	Non	Mme ARMAND formule Plusieurs remarques : Accès aux piétons aux quais L'information sur la sécurité des piétons souhaitant passer d'un quai à un autre. Plus largement, la fluidité de la circulation RN 113 → PEM Le parking sera-t-il gratuit ? Quelles sont les conséquences et prises en considération de l'avis délibéré de l'autorité environnementale concernant le PEM à Baillargues en date du 10/04/13 sur la nécessité de lier les conséquences environnementales du Parc de Loisirs Gérard Bruyère, du PEM et de l'aménagement de la plaine du Colombiers ? Y a-t-il une contribution de la SNCF à la commune pour la concession du PEM ?
5	BABY Etienne Baillargues	Oui	Oui R12	Non	Actuellement les trains s'arrêtant à Baillargues en début ou fin de journée ont tous pour origine ou terminus la gare de Montpellier. Je travaille à Sète et habite Baillargues, je dois effectuer un changement systématique à Montpellier : les trains que le projet prévoit de faire s'arrêter continueront-ils au-delà de Montpellier ?
6	BAHATS. S	Non	Oui R16	Non	Bon projet, Baillargues sera bien desservie et permettra de désengorger la N 113 pendant les heures de pointe.
7	BAVOUX. D Baillargues	Non	Oui R8	Non	Projet très intéressant pour la liaison avec Montpellier. Avant la suppression du passage à niveau n°33, l'agglomération de Baillargues sera coupée en deux, le temps d'attente lors d'un arrêt de train est loin d'être négligeable. Dommage que la suppression du passage à niveau ne soit pas prévue en phase 1. L'impact du Parc Bruyère sur le trafic ferroviaire semble surestimé, d'autant plus que cet aménagement a peu de chance d'être réalisé suite à la prochaine échéance électorale. Mais cela ne doit pas avoir d'influence sur ce projet.
8	CAUCHI. P	Non	Oui R19	Non	Projet utile : sera apprécié par les futurs étudiants, les actifs sur Montpellier..... La zone sera complètement requalifiée ; belle coordination avec les projets alentours !
9	DE LA CLERGERIE Jean Luc	Non	Oui R1	Non	« Est-il vrai qu'il y aura des logements sociaux dans la zone d'étude Sud (entre la voie ferrée et Pizza Papa) ? Merci de votre réponse »

Obs N°	Nom	Reçue Par la C-E	Remarque au registre d'enquête	Lettre adressée à la C-E	Nature de l'observation (telle que formulée au registre d'enquête ou retenue pour les observations verbales par la C-E)
10	DUPRAT Roger	Oui V4	Non	Non	<p>Observation verbale : M. DUPRAT Roger président de l'association Melgueil Environnement (Mauguio) après avoir examiné le dossier formule la même remarque que celle qu'il déclare avoir formulée au cours de la concertation à savoir : <u>Attentes du projet, page 28 de la notice explicative</u> il est précisé : « <i>coordination étroite dans les cadencements respectifs avec arrivée des bus peu de temps avant celle des trains (5 à 10 mn tout au plus). Positionnement du point d'inter modalité avec les transports collectifs au plus près des accès naturels</i> ». M.DUPRAT regrette le manque de précision sur le type de bus, leur accès aux parkings Nord et Sud et sur les emplacements réservés au débarquement des passagers.</p>
11	FERRIAS. S	Non	Oui R15	Non	<p>Ce développement urbain dynamique permettra à de nombreux (ses) habitants (tes) de Baillargues et alentours d'utiliser un moyen de transport plus écologique et moins couteux que la voiture ou le bus. Plus un gain de temps. Très appréciable ! L'aménagement prévu est bien pensé.</p>
12	FOURNEL Sylvain Baillargues	Oui	Oui R9	Non	<p>Je réitère mon observation faite lors de la précédente enquête : le projet ne fait pas mention des dispositions envisagées pour permettre l'accès en véhicule au PEM. En conséquence, le PEM va avoir pour effet d'augmenter encore la fréquentation de la RN 113 et dans Baillargues en général. Les habitants de Saint Génies, Castries, Saint Brès, Lunel-Viel, Valergues etc... n'auront pas d'autre choix que d'emprunter la 113 pour accéder au PEM. La capacité du parking Nord me semble insuffisante au regard de l'attrait que représentera le Parc Gérard BRUYERE, surtout s'il doit accueillir le FISE.</p>
13	GERMANAZ Baillargues	Oui V5	Non	Non	<p>Mme GERMANAZ, n'a pas souhaité porter ses observations par écrit au registre d'enquête mais la C-E a noté : « A terme a-t-on pensé à l'impact au niveau des nuisances sonores ; l'élargissement de la RD 26 va entrainer plus de circulation, plus de poids lourds, plus de bus et de véhicules pour rejoindre le parking PEM. Penser à la route qui va rejoindre le rond-point Philippe LAMOUR qui va engendrer plus de trafic Nord Sud. Et d'ici 15 à 20 ans la plaine du Colombier qui serait urbanisée entrainera plus de monde donc encore plus de trafic et de nuisances sonores. »</p>
14	HAREUX. B	Non	Oui R14	Non	<p>Super projet, il facilitera la vie des usagers – écologique et économique, plus de trains = moins de voitures et moins de pollution. Merci de réaliser ce projet tant attendu pour Baillargues et ses environs.</p>

Obs N°	Nom	Reçue Par la C-E	Remarque au registre d'enquête	Lettre adressée à la C-E	Nature de l'observation (telle que formulée au registre d'enquête ou retenue pour les observations verbales par la C-E)
15	HERAUD Michel 1 rue Joseph Delteil Baillargues	Oui	Oui R23	Oui L1	<p>Si on ne conteste pas la modernisation de la gare, l'aspect gestion des eaux est important, on doit tenir compte des observations générales faites lors du séminaire de 2011 du Syndicat du bassin versant de l'étang de l'Or, notamment le fait que les grandes infrastructures comme la voie ferrée constituent des obstacles majeurs à l'écoulement naturel vers la mer des eaux en cas de forte précipitation (régime cévenol....).</p> <p>Le projet PEM est traversé par le ruisseau intermittent le Merdanson ou Las Fonds, en aval du Parc Gérard Bruyère » dont la pièce d'eau de près de 7 ha est présentée comme ayant un rôle majeur (rétention) sur le débit de crue décennal ou centennal.</p> <p>Pourtant, dans l'étude d'impact, qui représente l'essentiel (2/3) du dossier d'enquête du PEM, tous les éléments d'évaluation ou de simulation des eaux correspondent à la situation actuelle sans le parc, avec pas mal de généralités, peu de chiffres et pas de plan détaillé associé au projet ;</p> <p>Au final, on a quelques indications chiffrées pour une crue décennale et rien sur la crue centennale, avec une lacune sérieuse ; quel est en situation de crue le débit possible sous le pont de la voie ferrée ? Doit-il être complété par un ouvrage supplémentaire ?</p> <p>Sachant qu'en cas de fortes pluies un rôle essentiel de protection de l'aval est dévolu à la pièce d'eau du parc, comment expliquer qu'on présente comme inondable le parking Nord et que soient prévus trois bassins de rétention (modestes face aux 150 000 m<sup>3</sup> pour le parc) et plus généralement qu'il n'y ait pas d'étude d'ensemble de l'hydrologie de tout le cours d'eau sur la commune (et même de tout le réseau hydrologique, y compris souterrain, de la commune), ce qui fait désordre ; la même critique vaut pour l'impact du passage souterrain devant remplacer le PN 33, traité seulement par quelques généralités.</p> <p>De la même façon, on ne tient absolument pas compte du dernier lotissement (parcelle AK....) situé sur avenue Antoine de Saint Exupéry, qui a toujours les pieds dans l'eau à la moindre pluie. Ceci est dû au fait de la barrière d'évacuation que provoque la voie ferrée. Ce ne sont pas les travaux du parc Bruyère qui résoudront ce problème. Ce qui est d'ailleurs identique à la plaine du Colombiers située au Sud de la voie ferrée.</p> <p>Cela montre qu'en cette matière l'analyse chiffrée des effets cumulés des projets voisins n'a pas été vraiment effectuée.</p> <p>Attention aussi à ne pas dégrader la qualité de l'eau, la nappe phréatique étant à 5 mètres. Mais est-ce que cette nappe phréatique ne va pas se trouver à des profondeurs moins importantes du fait des travaux du parc G. Bruyère.</p> <p>Enfin il est fait plusieurs fois référence à l'avis de</p>

					<p>l'AE (page 46 page 152) sur le projet du parc Bruyère : or cet avis n'existe pas, et à la lecture des questions posées sur le PEM il est raisonnable de penser que cet avis aurait comporté en 2011 de fortes réserves, voir été négatif si des pressions n'avaient empêché sa sortie (la date du 21/06/11 est seulement celle d'une autorisation par défaut).</p> <p>A-t-on examiné le risque de prolifération des moustiques autour des ouvrages hydrauliques et de la pièce d'eau côté Sud de la voie ferrée ?</p> <p>Comment a-t-on pris en compte les inquiétudes posées par les élus du Gard voisin qui se demandent si les bassins de rétention « peuvent présenter un lieu de ponte » pour le moustique tigre et risque de Chikungunya. Et à ce sujet le conseil général va lancer une campagne de sensibilisation et un site internet vient de voir le jour.</p> <p>Sur le bruit, l'étude d'impact fait une hypothèse de complémentarité d'horaires des périodes de bruit important, entre la gare et le parc ;</p> <p>On peut en douter car aucune étude de marché ou de simulation de fréquentation n'a été faite ; cette hypothèse ne peut être valable en été où les machines du parc (pas de données chiffrées de bruit) fonctionneraient tous les jours, période de vulnérabilité maximale des habitations puisque le climat incite à l'ouverture des fenêtres.</p> <p>A-t-on bien pensé le cumul des travaux PEM + Parc ???</p>
Obs N°	Nom	Reçue Par la C-E	Remarque au registre d'enquête	Lettre adressée à la C-E	Nature de l'observation (telle que formulée au registre d'enquête ou retenue pour les observations verbales par la C-E)
16	HUERTAS Laura	Non	Oui R17	Non	Très bon projet qui permettra à tous les habitants de Baillargues et des villages aux alentours de se déplacer en toute sécurité.
17	LERONDEAU. J 19 rue du Mas de la Treille Baillargues	Non	Oui R21	Non	Projet encourageant – depuis l'arrivée du tramway il est plus difficile et plus long pour se rendre en centre-ville de Montpellier. Certainement une excellente nouvelle pour les étudiants et les élèves et les salariés. Seule réserve - qu'il y aura des barrières anti-bruit s'il y a beaucoup plus de trafic évidemment.
18	LANIME Viviane « Golf de Massane » Baillargues	Oui	Oui R3	Non	Utilisatrice assidue de la ligne TER. Elle est persuadée que s'il y avait plus de fréquence et plus de ponctualité (les trains ne sont pas toujours à l'heure), il y aurait beaucoup plus de monde qui l'utiliserait. Elle formule une observation écrite au registre : Il s'agit d'un bon projet mais il est nécessaire de prévoir : Une plus grande fréquence aux heures de pointes (deux trains toutes les heures et par sens étant un minimum) ; Des trains plus longs, au moins deux rames (une rame aurait été supprimée il y a environ 1 an) on voyage serrés comme des sardines et très souvent, faute de places assises, debout ; La gratuité du stationnement sur les parkings de la



COMMUNE DE BAILLARGUES AMENAGEMENT D'UN PÔLE MULTIMODAL D'ECHANCHE ENQUÊTE PUBLIQUE PREALABLE A LA DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE DU PROJET ET AUX ACQUISITIONS FONCIERES NECESSAIRES A SA REALISATION

					halte ; La possibilité d'abonnement annuel (nous sommes actuellement en zone 1 et seul un abonnement mensuel est possible). Et une mise en œuvre (fréquence et ponctualité) le plus tôt possible.
Obs N°	Nom	Reçue Par la C-E	Remarque au registre d'enquête	Lettre adressée à la C-E	Nature de l'observation (telle que formulée au registre d'enquête ou retenue pour les observations verbales par la C-E)
19	MICHEL Yves Baillargues	Oui	Oui R11	Non	Je suis OK pour la plate-forme multimodale avec certaines conditions : un WC payant de chaque côté, ainsi qu'un parking sécurisé avec accès gratuit avec le ticket RER. Ce secteur est actuellement truffé de projets autour d'une même date, il faudrait peut-être en tenir compte, il s'agit de : ASF + Péage, Parc Bruyère, constructions au Nord de Baillargues.
20	Famille PANIS Résidence « le Petit Parc » Baillargues	Non	Oui R5	Non	Très bon projet !!! Un projet ambitieux, merci M. le Maire
21	PERDINO Sanja	Non	Oui R6	Non	Un projet vraiment pratique, utile et écologique de surcroit.
22	RICHOMME. F Saint Brès	Oui	Oui R22	Non	Bon projet. Il s'agit de veiller à organiser un suivi par rapport aux utilisateurs et leur expérience pratique. En particulier que l'accès à la gare soit bien sécurisé. J'espère qu'un arrêt sur Saint Brès pourra être envisagé à partir de 2017 et la mise en service de la nouvelle ligne TGV.
23	Mme TAILLADE Catherine	Non	Oui R4	Non	Projet très intéressant mais : Rien dans l'étude sur le réseau, a sa capacité de gérer ce type de trafic (qui ressemble à celui du Tramway). Pour ma part ce projet est prématuré, il faut attendre la ligne TGV et la ligne du trafic de fret".
24	M. TAMTAWY Jacques	Oui	Oui R2	Non	Ce M. ignorait l'objet de l'enquête son attention ayant été attirée par l'affiche apposée sur la porte d'entrée de la mairie qui précisait l'ouverture exceptionnelle de la mairie ce samedi matin pour la permanence des commissaires enquêteurs. Ce monsieur a été renseigné par les C-E sur le projet de halte ferroviaire. Retraité habitant Baillargues il a déclaré être très intéressé par cette rénovation de la halte ferroviaire et a inscrit l'observation suivante au registre d'enquête : « Le projet me plait beaucoup et j'applaudis des 2 mains ».

Obs N°	Nom	Reçue Par la C-E	Remarque au registre d'enquête	Lettre adressée à la C-E	Nature de l'observation (telle que formulée au registre d'enquête ou retenue pour les observations verbales par la C-E)
25	TEALDI	Non	Oui R20	Non	Le projet d'aménagement d'un pôle d'échanges multimodal à Baillargues est nécessaire pour fluidifier le trafic aux abords de Montpellier, néanmoins, il est indispensable que ce projet soit mené en concertation avec les sociétés de transports en commun. En effet, afin de ne pas engorger l'accès à la future gare, de nouvelles lignes de bus reliant les communes avoisinantes doivent être mises en place au plus vite, ainsi que la création de nouvelles pistes cyclables (entre Castries, Saint Brès Mauguio...).
26	Famille VERNHES Saint Brès	Non	Oui R7	Non	<p>Constatations concernant la <u>notion d'intermodalité et de déplacements</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Déjà en décembre 2011, la SNCF a supprimé les arrêts de trains à la gare de Saint Brès (parti pris de « rapidité » pour les trains). C'est regrettable pour les habitants de notre commune (usagers réguliers précédents pénalisés).</li> <li>- Le PEM de Baillargues ne résout pas les <u>problèmes de coordination des transports en commun</u> depuis fin 2011, et encore pendant toute la durée de la phase de construction, y compris la phase 1, semble-t-il. En effet les bus du département et les bus de l'agglomération, ligne 29, ne sont pas coordonnés avec les horaires des trains. De plus, les arrêts sont trop éloignés de la gare de Baillargues (RN 113 pour le département et plus loin encore pour la ligne 29).</li> <li>- Aujourd'hui, le cheminement des <u>piétons</u> est loin d'être sécurisé à Baillargues, dans la proximité de la gare. Qu'en sera-t-il pendant la durée des travaux ? L'utilisation d'un <u>vélo</u> pose aussi problème : pas de parking sécurisé, peu de places pour l'emmener avec soi dans les trains régionaux où c'est autorisé. Les pistes cyclables actuelles ne desservent que les abords immédiats. Bref, l'utilisation du train n'est pas favorisée pour l'instant : trop de problèmes avec les « déplacements doux » et les autres transports en commun = pratique dissuasive.</li> <li>- Une question : le volume de <u>stationnement sécurisé prévu pour les 2 roues</u> sera-t-il suffisant ? (48 places). N'oublions pas qu'en matière de transports doux et transport en commun, l'OFFRE crée l'utilisation. <u>Or la logique du projet (PEM), semble raisonner à l'inverse !</u> (cf les tramways de Montpellier : tous les chiffres prévisionnels d'utilisateurs ont été « explosés » par la réalité des flux !).</li> </ul>

				<p>- Pour la phase 1, seuls des emplacements de « minibus » semblent prévus dans l'aire de stationnement. La modification des circuits de bus (département et agglo) est-elle à ce point impossible ?</p> <p>- Il est prévu que les piétons chemineront sur la piste cyclable existante où rouleront aussi les deux roues. Cette prévision (fût-elle temporaire) me paraît dangereuse pour les 2 catégories et surtout les piétons. Des cheminements piétonniers (exclusivement) autour du PEM et dans toutes les directions des habitats me paraissent être une nécessité (sécurité et facilitation incitative...). La « signalisation » ne suffit pas !</p> <p>- <u>Les concertations</u> avec les partenaires du projet (Montpellier Agglo, Pays de l'Or, Hérault Transport et pourquoi pas communes voisines ?) nous paraissent enfin faire partie des urgences, pour ne pas attendre « l'horizon 2016 » mentionné concernant « l'aménagement d'une halte routière ».</p> <p>- <u>Pas de sanitaire ouvert au public</u> cette expression considérée semble-t-il comme un « avantage » contre les risques de vandalisme par RFF (dossier Région LR page 65) est une manière « originale » de traiter le service public ! surtout pour un lieu où par définition, un nombre important et croissant d'utilisateurs devront attendre des trains ou des bus. (Ces derniers étant sujets à subir les déboires des bouchons sur la RN 113 !)</p> <p>En définitive nous attirons l'attention précisément sur <u>ces dimensions de service public, confort et sécurité de l'utilisateur, incitation</u> aux transports en commun (la vocation du PEM !), <u>sécurisation des déplacements doux</u> (piétons + 2 roues) qui sont à privilégier pour de multiples raisons (écologique, simple rationalité ou santé des usagers, etc...). Les projets immobiliers réalisés ou envisagés tant à Baillargues qu'à Saint Brès (doublement de la population d'ici à 2020) constituent des justifications supplémentaires si besoin était.....</p> <p>PS : il faudrait beaucoup plus de temps (que je n'ai pas) pour aborder d'autres points. Certains semblent fort bien traités (protection risques inondations, environnement, sources énergétiques envisageables etc....) et les dossiers sont très intéressants....</p>
--	--	--	--	---

Obs N°	Nom	Reçue Par la C-E	Remarque au registre d'enquête	Lettre adressée à la C-E	Nature de l'observation (telle que formulée au registre d'enquête ou retenue pour les observations verbales par la C-E)
27	Observation non signée	Non	Oui R13	Non	<p>Très bonne idée car aujourd'hui les horaires de train ne nous permettent pas d'utiliser ce moyen de transport.</p> <p>Viable si :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- accès à la gare simple ;</li> <li>- assez de places de parking ;</li> <li>- une bonne desserte de bus vers les villes/villages alentours.</li> </ul> <p>Une gare sur l'actuelle gare de Saint Brès me semblait une bonne idée (variante 3). Les véhicules en provenance de Lunel n'auraient plus besoin d'aller jusqu'au rond-point Philippe Lamour.</p> <p>Le projet doit être finalisé fin 2013.... Nous sommes en juin, je me demande si la fin des travaux sera réelle en décembre.</p>
28	Signature Illisible	Non	Oui R18	Non	<p>Dans la continuité des projets à dimension environnementale et humaine (Parc Bruyère, parcours nature...), ce pôle d'échanges multimodal s'insère complètement dans le projet d'Intérêt Général et d'utilité publique, incité par la municipalité depuis un temps certain.</p> <p>Tout ce qui est entrepris et réalisé, sur notre territoire, ne fait que favoriser le mieux vivre des Baillarguais et plus pour l'accueil des nouveaux arrivants.</p> <p>La cohérence de toutes les actions menées, en rapport avec nos préoccupations : économie – écologie – développement durable – convivialité, est juste et doit être notée.</p>

**LETTRE REMISE A LA COMMISSION D'ENQUÊTE**

L1 : courrier de M. HERAUD Michel daté du 14 juin 2013 remis à la commission d'enquête le même jour en cours de permanence.

Procès-verbal de clôture d'enquête publique établi par le président de la commission d'enquête le 14/06/2013.

Pierre BALANDRAUD

# ANNEXE 3

Mémoire en réponse du maître d'ouvrage

# ANNEXE 4

Décision n° E13000075/34 du 27 mars 2013 de Mme  
la présidente du Tribunal Administratif de  
Montpellier désignant la commission d'enquête.

# ANNEXE 5

Arrêté Préfectoral n° 2013-I-792 du 23 avril 2013 de M. le  
Préfet du département de l'Hérault prescrivant l'ouverture  
de l'enquête publique

# ANNEXE 6

Avis d'enquête publique